



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT



PEPAM

Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire

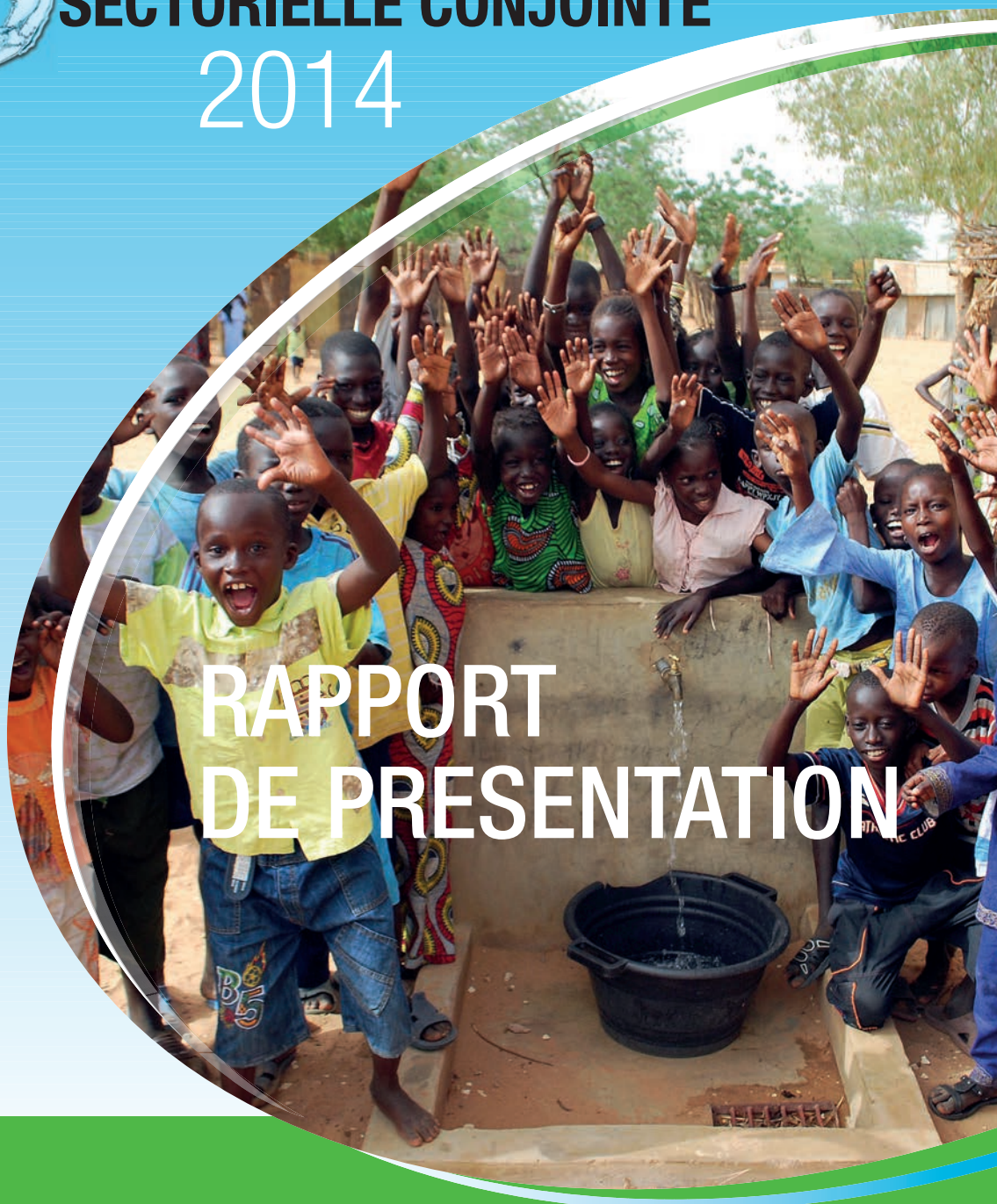


8^{ème}

REVUE ANNUELLE

SECTORIELLE CONJOINTE

2014



**RAPPORT
DE PRESENTATION**

MOT DU MINISTRE

EN 2005, LE SÉNÉGAL METTAIT EN PLACE UN CADRE PROGRAMMATIQUE NATIONAL POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. IL ME PLAÎT EN 2014, DE CÉLÉBRER AVEC VOUS L'ATTEINTE DES CIBLES POUR L'EAU POTABLE EN MILIEUX URBAIN ET RURAL. EN EFFET L'ACCÈS L'EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN A PRESQUE ATTEINT L'UNIVERSEL ET POUR L'ACCÈS PAR BRANCHEMENT PRIVÉ, LE RATIO SE SITUE À 89,4%. ET CELA, FAUDRAIT-IL LE RAPPELER, GRÂCE AUX INVESTISSEMENTS TRÈS IMPORTANTS MIS EN ŒUVRE PAR DANS CE SOUS- SECTEUR STRATÉGIQUE AVEC L'APPUI DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL MARQUÉ PAR UN PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ QUI SE PORTE PLUTÔT BIEN.



EN MILIEU RURAL, NOUS AVONS RÉUSSI À DESSERVIR PRÈS DE 3.500.000 PERSONNES DEPUIS 2005 EN RÉUSSISSANT ÉGALEMENT À PORTER L'ACCÈS PAR ADDUCTION D'EAU À PRESQUE 70%. MAIS NOUS DEVRONS QUAND MÊME REDOUBLER D'EFFORTS POUR RÉUSSIR À ATTEINDRE L'ACCÈS UNIVERSEL DANS LES PROCHAINES ANNÉES ET AMÉLIORER EN MÊME TEMPS LA QUALITÉ DE L'EAU CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DU DROIT HUMAIN À L'EAU CONSACRÉ PAR L'ONU DEPUIS 2010 ET COMME NOUS Y INVITE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE L'AGENDA POST-OMD.

LE DÉFI DE L'ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT RESTE UNE PROBLÉMATIQUE MONDIALE. EN EFFET SELON LE DERNIER RAPPORT DU JOINT MONITORING PROGRAM, LA COUVERTURE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2011 S'ÉTABLISSAIT À 64%, C'EST-À-DIRE ASSEZ LOIN DE LA CIBLE FIXÉE PAR LES OMD DE 75 % ET, SANS ACCÉLÉRATION DES PROGRÈS, IL MANQUERA UN DEMI-MILLIARD DE PERSONNES DESSERVIES POUR ATTEINDRE LA CIBLE EN 2015. À LA FIN DE 2011, 2,5 MILLIARDS DE PERSONNES N'AVAIENT TOUJOURS PAS ACCÈS À DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AMÉLIORÉES. AU SÉNÉGAL, LES NIVEAUX D'ACCÈS EN MILIEU URBAIN (62%) ET RURAL (39%) SONT CERTES NON NÉGLIGEABLES MAIS LARGEMENT EN DEÇÀ DES ATTENTES FIXÉES EN 2005.

C'EST DONC LE LIEU DE LANCER UN APPEL À TOUTE LA COMMUNAUTÉ DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SÉNÉGAL (GOUVERNEMENT, PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS, SOCIÉTÉ CIVILE, COLLECTIVITÉS LOCALES, ETC.) À ŒUVRER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TRÈS FORTE COALITION AFIN D'AMÉLIORER LES PERFORMANCES DANS LE SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT, EN PARTICULIER, ET DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES AMÉLIORÉS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE MANIÈRE GÉNÉRALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE NOS POPULATIONS.

BONNE LECTURE.

PAPA DIOUF

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sommaire

1. Résumé des performances	Page 5-9
2. Hydraulique Rurale	Page 11-23
3. Assainissement Rural	Page 25-32
4. Hydraulique Urbaine	Page 33-43
5. Assainissement Urbain	Page 45-63
6. Cadre Unifié des Interventions	Page 65-71
7. Gestion Intégrée des Ressources en Eau	Page 73-82



1. RESUME

Danger Mines
POUR UN SE

EVOLUTION DES INDICATEURS MAJEURS POUR L'ATTEINTE DES OMD

Le Sénégal vient d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement pour le sous-secteur de l'eau potable. Il est vrai que la cible fixée pour 2015 a été déjà atteinte en milieu urbain depuis deux (02) ans ; elle vient d'être en réalité dépassée en fin décembre 2013 pour le milieu rural, confirmant ainsi toutes les prévisions initiales d'une possibilité de croiser la courbe des OMD avant l'échéance de 2015 au regard des très importantes opérations déployées depuis 2005 avec l'appui des partenaires à développement et une mobilisation exceptionnelle de la société civile afin d'améliorer les conditions de vie des populations surtout celles vivant en milieu rural. **Aussi, un taux d'accès global à l'eau potable de 90,4%** est-il atteint en décembre 2013, supérieur aux objectifs intermédiaires fixés dans le cadre du Document de Politique Economique et Social (DPES) et repris dans le document de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale (SNDES).

SOUS-SECTEUR	MILIEU	DEMOGRAPHIQUE	TAUX D'ACCES
Hydraulique	Rurale	55%	84,1%
	Urbaine	45%	98,0%
TOTAL EAU POTABLE		100%	90,4%
Assainissement	Rural	45%	38,7%
	Urbain	55%	61,7%
TOTAL ASSAINISSEMENT		100%	49,1%

A un peu plus d'une année avant l'échéance de 2015, les taux de réalisation des cibles OMD pour l'assainissement sont de 61% pour le milieu rural et 79% pour le milieu urbain. Par contre, si des avancées réelles ont été enregistrées pour l'assainissement rural, les taux d'accès ont tendance à se dégrader en milieu urbain posant une sérieuse problématique de gestion durable et efficace de ce sous-secteur.

1. Mobilisation des financements du Programme d'Investissement Décennal 2005-2015

1.1 Situation du portefeuille des opérations

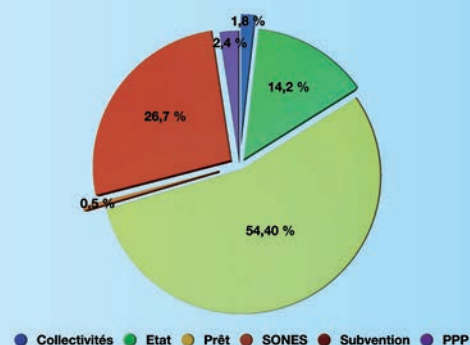
Pour l'année 2014, le volume global des financements mobilisés ou prévisibles dans le cadre du PEPAM porte sur une enveloppe totale de **624,052 milliards FCFA** mobilisés sur la période 2005-2013 ; ce correspond à une moyenne globale de **69,34 milliards FCFA par an**. Avec les réalisations enregistrées en 2013, la moyenne théorique de 67,7 milliards FCFA (sur la base des 677 milliards FCFA constituant le coût total du programme sur les dix (10) ans) a été dépassée. Ces chiffres illustrent également une bonne tendance au renouvellement du portefeuille même si par ailleurs on relève un ralentissement sur les capacités réelles mobilisation de nouveaux financements qui étaient de 75 milliards FCFA en moyenne par an en 2011 et 71 milliards CFA en 2012. Le portefeuille est constitué en majorité de Prêts (**54%**) dont le ration a connu une légère hausse en 2013 ; suit ensuite la catégorie des Subventions (**27%**) avec un ratio qui a chuté de 4 points alors que les ressources mobilisées par l'Etat directement dans le cadre du BCI sont passées de **12,2%** en décembre 2012 à **14%** en décembre 2013. Les collectivités locales apparaissent comme des contributeurs importantes dans le financement du secteur avec une mobilisation de **2%** sur bases d'inscriptions dans leur budget propre ou en y intégrant des appuis souvent issus de la coopération décentralisée. Les contributions directes des ONG intégrées dans le lot des subventions sont restées quasi-constantes en termes de ratio entre 2012 et 2013 ; elles représentent spécifiquement **3,2%** des financements mobilisés.

La nouveauté dans la structure du portefeuille est relative au recours à des mécanismes nouveaux de financement avec **les partenariats public privé** ; marquant ainsi le recours du secteur privé dans le

financement des études techniques, la mobilisation des ressources et la réalisation des travaux. Ainsi un apport de 14 784 Milliards FCFA (6,4% du portefeuille du sous-secteur de l'assainissement urbain et 2,4% du portefeuille global) est enregistré avec l'ONAS pour le financement d'une partie du programme d'assainissement de la Corniche Ouest. Cette forme de financement du secteur pourrait se renforcer les prochaines années, notamment dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine avec un réel intérêt manifesté par le secteur privé pour le financement du Programme d'Investissement 2025.

SOUS-SECTEUR	SOURCES	MONTANT	%
Assainissement Rural	Etat	5 958	9,7%
	Prêt	26 420	43,1%
	Subvention	28 894	47,2%
TOTAL ASSAINISSEMENT RURAL		61 272	100%
Assainissement	Collectivités	244	0,1%
	Etat	43 429	18,7%
	Prêt	146 177	62,8%
	Subvention	28 087	12,1%
	PPP	14 874	6,4%
TOTAL ASSAINISSEMENT URBAIN		232 811	100%
Hydraulique Rurale	Collectivités	10 700	50%
	Etat	39 468	18,4%
	Prêt	67 166	31,3%
	Subvention	97 158	45,3%
TOTAL HYDRAULIQUE RURALE		214 492	100%
Hydraulique Urbaine	Prêt	99 493	86,2%
	Sones	3 300	2,9%
	Subvention	12 684	11%
TOTAL HYDRAULIQUE URBAINE		115 477	100%
TOTAL GENERALE		624 052	100%

Repartition des financements mobilisés et prévisibles du secteur de l'eau potable et de l'assainissement Décembre 2013



SOUS-SECTEUR	PRÉVUS	RÉAJUSTÉS	MOBILISÉS	TAUX
Hydraulique Rurale	165 716	225 716	214 492	95,0%
Hydraulique Urbaine	139 426	139 426	115 477	82,8%
TOTAL 1	142 305	142 365	969 329	%90,4
Assainissement Rural	91 580	91 580	61 272	66,9%
Assainissement Urbain	220 600	220 600	232 811	105,5%
TOTAL	180 312	180 312	083 294	%94,2
TOTAL	322 617	322 677	052 624	%92,1

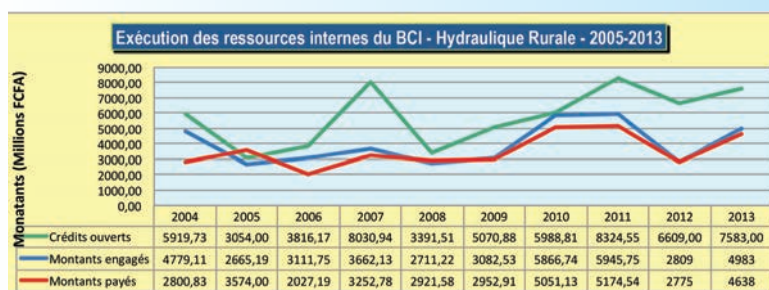
On relève ainsi que le niveau global de mobilisation des financements du PEPAM s'établit à 92,1% des prévisions (contre 79,3% en 2013). Les ressources mobilisables pour le renforcement de la sécurité des infrastructures et la réalisation de la station de dessalement d'eau de mer pour Dakar ont permis d'améliorer nettement le portefeuille de l'hydraulique urbaine (83% des besoins couverts). Il en est de même pour le sous-secteur de l'assainissement urbain qui a réalisé en 2013 de grosses performances (couverture excédentaire des besoins) avec la mobilisation auprès de la BID d'un financement de 38 Milliards FCFA pour le Projet de dépollution de Dakar (avec le renforcement de la station d'épuration de Cambérène et la réalisation d'un émissaire en mer) sans compter le Projet d'assainissement de la Cité Soleil avec la BADEA ou encore la première phase du Projet d'assainissement de la Corniche Ouest (14,9 Milliards FCFA) dans le cadre d'un Partenariat Public Privé avec la firme Shavana Holding. Le sous-secteur de l'hydraulique rurale affiche un taux de couverture de 95% des besoins identifiés dans le cadre du PEPAM avec une progression constante depuis le lancement du programme en 2005. La progression aura été plus satisfaisante si certaines possibilités de financement avaient été confirmées, notamment avec la JICA (Projet Japon 14), deuxième intervention de la Banque mondiale avec la seconde phase du PEPAM-IDA, etc. Des résultats moins satisfaisants sont notés pour le sous-secteur de l'assainissement rural avec un taux qui a évolué légèrement en passant de 66,9%. Cette tendance devra être réajustée assez rapidement pour assurer un financement efficace de la nouvelle stratégie d'assainissement rural élaborée pour soutenir le programme d'investissement à l'horizon 2025.

Tiré par le milieu urbain, le sous-secteur de l'Assainissement affiche un taux de couverture des besoins de 94,2% devant le sous-secteur de l'Hydraulique qui est crédité d'un taux de 90,4%. Le milieu urbain mobilise également plus de ressources financières avec un taux de couverture des besoins de 97% contre 87% pour le milieu rural.

1.2 Situation des financements sur ressources internes de l'Etat

i. Sous-secteur de l'Hydraulique rurale

Depuis le démarrage du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement (PEPAM) en 2005, les contributions de l'Etat sur ressources propres, en termes de programmations budgétaires, se chiffrent à un montant de **57.788 millions FCFA**, soit une moyenne par an 5.789 millions FCFA. De 5.920 millions FCFA en 2004, les ressources programmées ont atteint un montant de 6.609 FCFA millions en 2012 et 7.583 en décembre 2013. L'option de privilégier l'accès aux services sociaux de base tels l'eau potable est bien illustrée par les niveaux d'inscriptions budgétaires mais aussi de paiement. En effet, les demandes de paiement introduites par le ministère chargé de l'hydraulique rurale ont connu un bon niveau de satisfaction si l'on compare les montants effectivement engagés aux montants payés. En effet, le taux d'exécution financière sur cette base est passé de 58,61% en 2004 à 93,1% en 2013. Pour 2013, les montants programmés dans le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) se sont élevés à 7.583 millions FCFA. Sur ce montant, 4.983 millions FCFA ont fait l'objet d'engagement soit un **taux d'engagement** des crédits ouverts de **66%** ; le taux de règlement sur ces montants engagés est de 93,1%. En d'autres termes 34% des crédits alloués au secteur, soit 2.600 FCFA millions, n'ont pas été engagés et sont par conséquent de ressources perdues par le secteur.



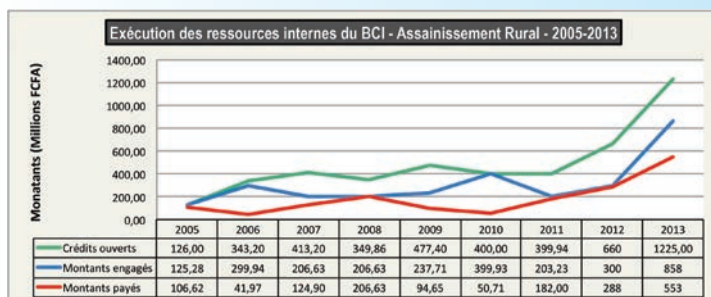
Sur les 4.983 millions FCFA engagés, un montant de 4.638 millions FCFA a fait l'objet de paiement à la date du 31 décembre 2013, soit un taux d'exécution financière de 93,1% contre 98,7% en décembre 2012.

Même si des améliorations sensibles ont été notées à ce niveau, l'analyse de l'indicateur (crédits ouverts vs crédits engagés) sur la période 2004-2013 révèle que le secteur de l'hydraulique rurale a ainsi perdu des ressources d'un montant de 22.621 millions FCFA.

ii. Sous-secteur de l'Assainissement rural

Les investissements dits publics dans le sous-secteur de l'assainissement rural n'ont démarré qu'en 2005. Aucun flux public n'a été enregistré sur la période antérieure. De 2005 à 2013, les montants programmés après ajustements budgétaires pour le sous secteur se sont élevés à 4.394,60 millions FCFA ; soit une moyenne annuelle 488,30 millions FCFA. Une bonne tendance haussière a été amorcée à partir de l'exercice 2012 avec une augmentation très sensible des inscriptions pour le sous-secteur de l'assainissement rural faisant suite aux engagements du Ministère des Finances du Sénégal aux Sommets 2010 et 2012 de l'Initiative Assainissement et Eau pour Tous tenu à Washington. C'est ainsi que de 126 millions FCFA en 2005, les crédits ouverts sont passés à 660 millions FCFA en 2012 et 1,225 milliards FCFA en 2013. Toutefois, avec un taux d'engagement de 70% et un taux d'exécution financière de 64,5%, il demeure que des efforts importants restent à être déployés pour booster les performances du sous-secteur à partir des ressources internes du Budget Consolidé d'Investissement. La Direction de

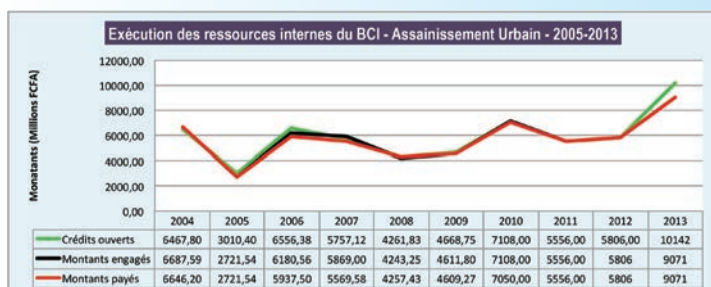
l'Assainissement a cependant défini des mécanismes d'ajustement et de renforcement de ses capacités de planification, de passation de marchés et de suivi des travaux pour améliorer sa capacité d'absorption. Cela se révèle impératif pour éviter d'aggraver la situation ayant abouti à une perte cumulée de ressources pour le sous-secteur de entre 2005 et 2013 avec un taux d'engagement moyen de 64%.



En valeur absolue, le sous secteur de l'assainissement rural a perdu des ressources d'un montant de 1.557,25 millions FCFA sur un total de 4.394,60 millions FCFA programmés durant la période 2005-2013.

iii. Sous-secteur de l'Assainissement urbain

Il convient de faire remarquer sur la période 2004-2000, les prévisions d'investissement n'ont jamais dépassé 400 millions par an. C'est en 2005 que pour la première fois un montant de 6.467 millions a été enregistré. Et depuis cette date, l'Etat budgétise en moyenne sur ressources internes par an environ 5.874,05 millions FCFA donnant ainsi un cumul d'investissements programmés de 2005 à 2013 de l'ordre de 59.334,28 millions FCFA. Pour des raisons liées aux mécanismes de gestion des finances prévus pour le statut d'Etablissement Public de l'ONAS avec le transfert des ressources inscrites au budget dans un compte de dépôt, les taux d'exécution sur le plan financier atteignent généralement %100 par an. En 2013, un accroissement très sensible de % des inscriptions a été constaté dû, en partie à la prise en charge des dépenses afférentes à la gestion des eaux pluviales dans le cadre du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations.



En 2013, les crédits disponibles après prélèvements s'élèvent à un montant 10.142 millions FCFA dont 9.071 ont fait l'objet d'engagement et de règlement, soit un taux d'engagement de 89% et un taux d'exécution financière de 100%.





2. HYDRAULIQUE RURALE



2 DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE

2.1 Mobilisation des financements

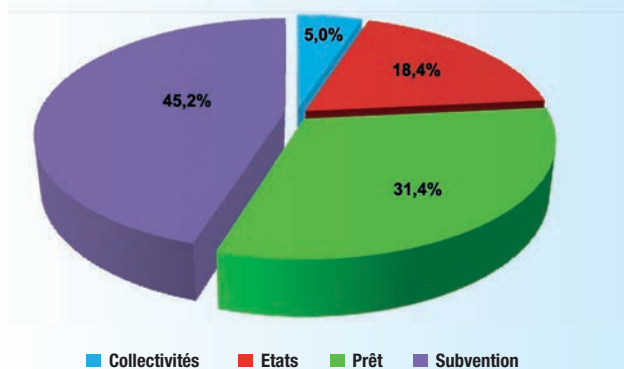
Les ressources mobilisées et pour le développement de l'accès à l'eau potable et le cadre unifié des interventions sur la période 2005-2013 s'élevaient au total à **214,033 milliards FCFA** pour des besoins estimés à 225,716 milliards FCFA, soit un taux de mobilisation de **94,8%** contre 91,1% en fin 2012. Ces ressources comprennent (i) les financements des partenaires au développement du secteur, mis en œuvre par les agences d'exécution du PEPAM (ii) le budget national et (iii) les financements mobilisés par l'ensemble des autres acteurs. Cette donnée traduit une évolution positive de 8,45 milliards FCFA en valeur absolue et 4% en valeur relative par rapport à décembre 2012. Un rythme très satisfaisant de mobilisation de ressources financières pour le secteur aura été enregistré depuis le lancement du PEPAM pour soutenir une mise en œuvre correcte des opérations de développement de l'accès aux services et d'impulsion des politiques et réformes.

SOUS-SECTEURS	SOURCES	MONTANT	% SOUS-SECTEUR
Hydraulique	Collectivités	10 700	50%
	Etat	39 468	18,4%
	Prêt	67 166	31,4%
	Subvention	96 699	45,2%
TOTAL HYDRAULIQUE RURALE		214 033	100,0%

On note certes une bonne évolution positive du financement du sous-secteur sur la période mais il faudra tout de même relever un net ralentissement par rapport à la période précédente (+4% contre +13%). En effet même si des intentions de financement sont notées, des confirmations devront être assurées pour pouvoir les considérer dans le portefeuille des ressources prévisibles.

Les ressources mobilisées par l'Etat sont évaluées à **39,468 milliards FCFA** en fin 2013. La part de l'Etat dans le financement du sous-secteur a atteint un niveau le plus élevé depuis le lancement du PEPAM avec un ratio de 18,4% en fin 2013 contre 13,5% en fin 2012 ; soit une progression de **+4,9 points** liés au léger relèvement des inscriptions budgétaires pour les programmes classiques mais également et surtout par le montant assez élevé de contrepartie dans le Programme Sectoriel Eau-Assainissement financé par la BAD. Les financements des bailleurs de fonds mis en œuvre par les agences d'exécution du PEPAM s'élevaient à **163,865 milliards FCFA** dont 67,166 milliards FCFA en prêts (41%) et 96,699 milliards FCFA sous forme de subventions non remboursables (59%). Les financements hors agences d'exécution sont constitués pour l'essentiel par les ressources mobilisées sur ressources propres des collectivités locales, à travers des fonds de concours spéciaux ou dans le cadre de la coopération décentralisée et qui vont principalement à l'eau. En ce qui concerne cette catégorie, les ressources sont estimées à **10,7 milliards FCFA** en 2013. Le reste du financement est constitué par les subventions directes à des ONG du Nord ou du Sud par certains partenaires techniques et financiers ou encore par des agences de l'eau du Nord ou encore les ressources mobilisées dans le cadre des initiatives de co-développement. Pour cette dernière catégorie, le niveau de mobilisation atteint en 2013 s'élève à **13,7 milliards FCFA**.

**Repartition des financements mobilisés
Décembre 2013**



Les subventions représentent 45,2% des ressources du sous-secteur traduisant une fois de plus le caractère social du sous-secteur. Ces subventions sont mobilisées dans le cadre du budget de l'Etat, des collectivités locales ou des concours directs des bailleurs de fonds et des acteurs non étatiques. Cette structure pourrait cependant évoluer progressivement vers plus de prêts avec le processus de réforme du sous-secteur qui impliquera une plus grande participation du secteur privé.

2.2 Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural

La mesure du niveau d'accès des ménages à l'eau potable est basée sur la méthodologie d'inventaire des points d'eau fonctionnels à la date de référence considérée ; cette approche révèle alors à cette période retenue un bilan ponctuel permettant d'estimer la quantité effective d'offre de desserte en tenant compte des différents points de distribution de type amélioré au sens de la définition internationale consacrée par les orientations du Joint Monitoring Program. Ainsi sur la base des résultats du dernier inventaire national des points d'accès à l'eau potable au premier trimestre de 2014 sur **15.496 localités** (avec l'appui des services régionaux, départements, locaux et des collectivités locales), le taux national d'accès à l'eau potable en milieu rural est estimé à **fin décembre 2013 à 84,1%** contre 81,2% en décembre 2012, soit une nette progression de la desserte en eau potable en milieu rural avec une hausse de **2,9 points**. Le taux national d'accès par adduction d'eau potable (personnes desservies par le biais des bornes fontaines et branchements particuliers à partir de forages ou de stations de traitement d'eau) s'établit à 69,85% contre 66,60% en 2013 ; soit une hausse notable de **3,25 points** ce qui démontre une nette augmentation du taux d'accès par adduction d'eau sur la période 2005-2013. Avec une cadence raisonnable liée à la particularité de la Zone du Socle et à la qualité de l'eau dans certaines zones géographiques, l'accès par puits protégés diminue progressivement et s'établit à 14,25% en fin 2013 ; cette situation illustre bien les efforts enregistrés en termes d'amélioration continue de la qualité et de l'échelle de l'accès au profit des ménages ruraux. La très bonne performance enregistrée en 2013 est due pour l'essentiel aux réalisations exceptionnelles relevées sur les opérations du sous-secteur. En effet, c'est durant cette année que l'essentiel des grands sous-programmes, y compris celles qui avaient connu de réels retards dans leur exécution, ont atteint leur maturation ou leur phase de clôture avec la mise en service de la majorité des installations. Cela s'est ainsi traduit, pour les seules opérations mises en œuvre par la Direction de l'Hydraulique, par la réalisation de **82 forages, 71 châteaux d'eau et 72 réseaux d'adduction** en conduite PVC qui ont permis d'assurer une desserte additionnelle de **337.500 personnes au niveau de 552 localités**. A ces importantes réalisations s'ajoutent les extensions de réseaux assurées par la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance à travers les opérations telles PEPAM-BAD2, PEPAM-IDA, PEPAM-BA et les travaux financés sur le BCI. On notera également les contributions non négligeables portées par les ONGs telles ADOS dans la région de Matam ou par les collectivités locales sur leur budget propre dans le cadre des conventions avec des programmes tels le PNDL ou avec les collectivités locales du Nord au titre de la Coopération Décentralisée.

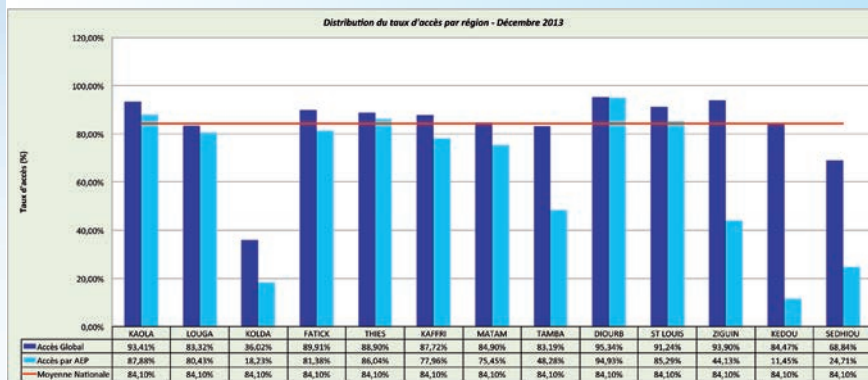
RÉGIONS	FORAGES	CHÂTEAUX D'EAU	RÉSEAUX AEP
DIORBEL	4	1	1
FATICK	4	3	4
KAFRINE	11	5	5
KAOLACK	6	8	8
KOLDA	2	4	4
LOUGA	5	3	3
MATAM	16	11	11
SAINT LOUIS	15	15	15
SEDHIOU	3	4	4
TAMBACOUNDA	7	6	6
THIES	2	3	3
ZIGUINCHOR	7	8	8
TOTAL GÉNÉRAL	82	71	72

Des mises en service à un niveau très satisfaisant en 2013 avec des opérations telles : PEPAM-BAD phase 2, PEPAM-IDA, Projet Coréen, UEMOA Phase 2, USAID PEPAM et les travaux sur le BCI.

Le taux d'accès de 2013 est formé à hauteur de **69,85%** par adduction d'eau (bornes fontaines et branchements domiciliaires) et **14,25%** à partir des puits modernes protégés et des mini-forages équipés de pompes à motricité humaine. Ces chiffres démontrent qu'il y a une confirmation de la tendance baissière de l'accès par puits qui était de 20% en fin 2009, 17% en fin 2010 et 16,1% en fin 2011, 14,6% en fin 2012 ; cela se justifie bien du reste au regard de la consistance des nouvelles opérations qui privilégient la réalisation d'adductions d'eau pour améliorer la qualité et la durabilité de l'accès et surtout l'objectivité de plus en plus grandissante dans le ciblage des zones d'intervention basé sur le choix prioritaires des zones où les taux d'accès par puits modernes sont élevés. Il est à également relever que le taux d'accès par branchement particulier est de **19,44%** et dénote une très bonne évolution vers un relèvement du taux d'accès optimal ; une telle éventualité impliquerait : (i) une réduction effective et significative des corvées d'eau pour les femmes le plus généralement, (ii) une solution efficace aux problèmes de conservation de l'eau, souvent sources de contamination et dès lors de maladies d'origine hydrique, (iii) une optimisation du dispositif de comptage de la consommation pour la facturation et enfin (iv) une augmentation du taux de recouvrement auprès des ménages synonyme de viabilité financière renforcée pour les ASUFOR.

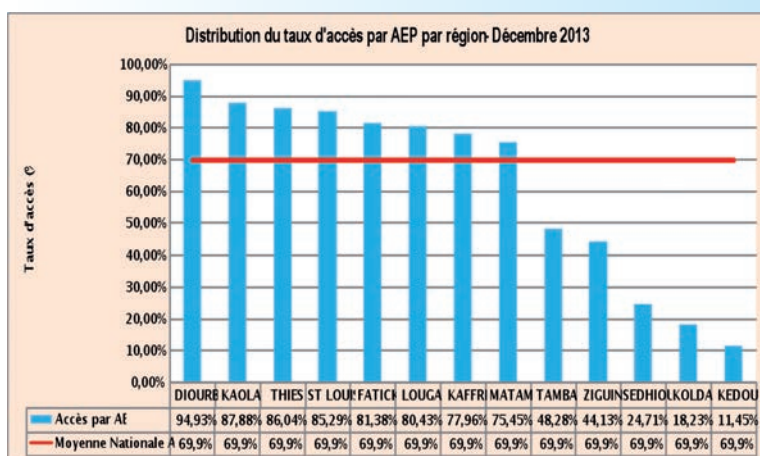
2.3 L'analyse des disparités zonales

Les disparités entre les régions en matière d'accès sont une donnée constante qui résulte des différences de niveau d'investissement (avant le démarrage du PEPAM) entre les différentes parties du pays et qui peut aussi être aggravé par d'autres réalités qui peuvent être d'ordre hydrogéologique (zone de socle) voire sociologique (préférence pour les puits protégés dans la zone de Casamance) poussant les populations vers un mode d'approvisionnement spécifique. L'analyse de la distribution de la desserte montre qu'il n'ya pas eu beaucoup de changements par rapport à 2012 et que les disparités demeurent entre les différentes zones du pays avec de plus en plus des améliorations en termes de réduction des écarts inter-régionaux.

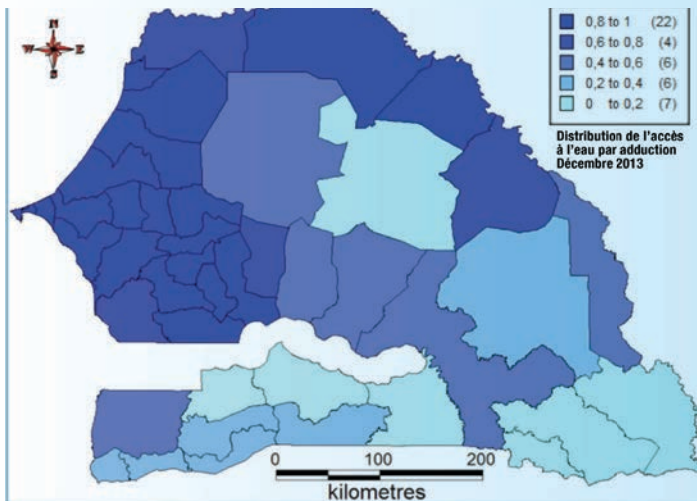


Comme de par les années précédentes, la zone Sud continue d'afficher les plus faibles performances depuis le lancement du PEPAM. Par ailleurs le ciblage de la Zone Sud par les nouvelles opérations du PEPAM-UE et du PSEA avec des réalisations très consistantes permettra de modifier le profil de l'accès dans cette partie du pays dans les prochaines années

La situation de la distribution de l'accès amélioré au niveau national se présente de manière assez satisfaisante ; en effet on relève que **onze (11) régions sur treize (13) (ce qui fait 85%)** affichent des taux d'accès global dépassant la cible de 82% fixé pour les OMD et **neuf (09) sur les treize (13) (ce qui fait 69%)** présentent un taux d'accès global supérieur à la moyenne au niveau national établi en décembre 2013. La question de la grande volatilité de l'accès dans certaines zones particulières, soulevée de par le passé, où il est de manière significative porté par les puits modernes (qui même s'ils sont des systèmes améliorés, constituent tout de même un recours plus ou moins précaire) s'est manifestée pour le cas de la région de Kédougou où beaucoup de puits équipés de pompes à motricité humaine réalisés dans le cadre du programme UEMOA sont toutes tombées en panne. Dès lors, même si la région de Kédougou a bien profité des deux phases du PEPAM-UEMOA qui ont permis de couvrir presque tous les villages avec des forages équipés de pompes à motricité humaine et de booster de manière très sensible les taux d'accès, la problématique de la précarité de cet accès commence à se poser avec acuité. Cela devrait inciter le sous-secteur de l'hydraulique rurale à penser de plus en plus, particulièrement pour cette zone, à des systèmes d'approvisionnement en eau potable très innovants basés dans les opérations de transfert d'eaux de surface pour garantir un approvisionnement durable de ces zones. D'où l'intérêt de renforcer les initiatives de la DGPRE en termes d'études hydrologiques et hydrogéologiques telles que celle actuellement en cours dans la Zone de Bakel financée par la Banque mondiale dans le cadre du sous-programme PEPAM-IDA.

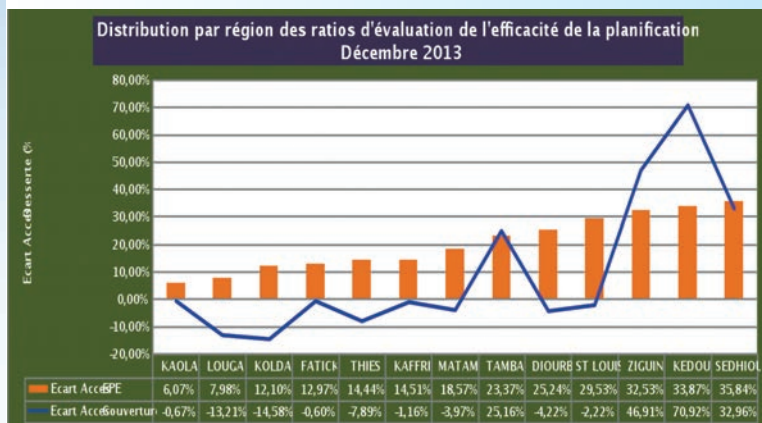


L'analyse de la distribution régionale du taux d'accès par adduction d'eau illustre également bien les disparités zonales. Huit (08) régions sur treize (13) ont des taux qui dépassent la moyenne nationale. Cependant, cette situation va être corrigée avec la mise en service de certains ouvrages (PEPAM-IDA, PEPAM-BAD 2, Projet Coréen, BCI, ...) et les nouvelles interventions qui ciblent bien les zones déficitaires (PEPAM-UE, PSEA, PASEPAR, Projet Coréen phase 2, ...)



La cartographie de l'accès par adduction d'eau en eau potable suggère la nécessité d'accélérer les opérations de correction des disparités entre les zones. Il ressort bien d'après la carte que la zone sylvo-pastorale (Linguère, Ranérou, Koumpentoum, une partie de Tamba) constitue un espace prioritaire pour de nouvelles interventions. Il en est de même pour la région Sud de manière générale.

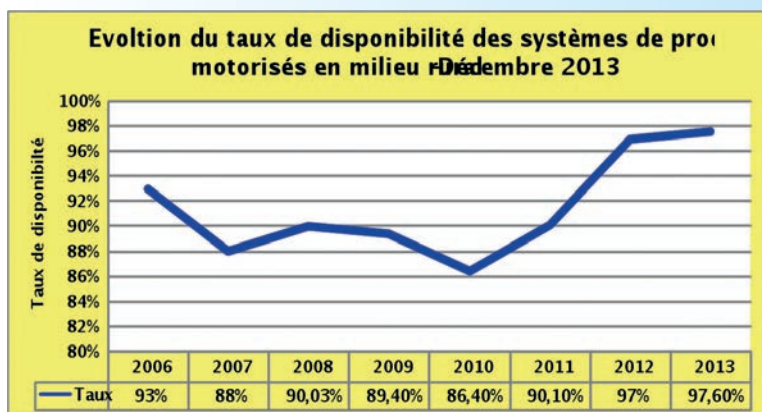
Par ailleurs, il faudra bien noter que même si le taux d'accès global de 84,10% est très satisfaisant au sens des OMD, des efforts sensibles restent à être déployés en termes d'investissement pour améliorer la qualité de l'approvisionnement en eau des populations rurales. En effet, le taux de desserte mesurant l'accessibilité en termes de «**pression acceptable**» sur les points de distribution améliorés en faisant intervenir la notion d'Equivalent Point d'Eau (EPE) se situe à **65,61%** démontrant ainsi qu'une amélioration de la densité des points de distribution d'eau potable est nécessaire et pourrait être prise en charge à travers des opérations de renforcement des systèmes existants (extensions et densifications de réseau) ou du maillage et de la qualité des puits modernes. **L'écart entre le taux d'accès global et le taux de desserte** (basé sur les EPE) est ainsi un bon indicateur qui permet de mesurer le niveau d'effort d'investissement supplémentaire nécessaire dans ce sens ; plus il est important, plus il apparaît que même si les populations ont accès à l'eau, le nombre de points d'eau n'est pas suffisant pour assurer de manière convenable les besoins en eau. Des résultats du reste très encourageants sont quand même enregistrés en matière de **couverture géographique** traduisant ainsi la desserte de nouvelles localités ou le changement de mode de desserte pour certaines localités. En effet, le taux de couverture géographique globale au niveau national se situe à **73,11% en décembre 2013** contre 69,7% en décembre 2012 (soit une progression nette de **+3,41 points**) alors que le taux d'accès par adduction d'eau s'établit à 54,69% en décembre 2013 contre 50,9% en décembre 2012 (soit une progression nette de **+3,79 points**). **L'écart entre le taux d'accès global et le taux de couverture géographique global** est aussi utile dans le sens qu'il est un indicateur permettant de mesurer les efforts en termes de ciblage pour corriger les disparités tout en tenant compte du poids démographique des localités. En effet, plus il est important, plus l'accès est concentré dans les localités de poids démographique fort au détriment de groupes de localités de poids plus faible.



Les statistiques suivantes permettront de bien orienter les nouvelles réalisations ainsi que les efforts de renforcement de l'existant (surtout dans le cadre des plans d'investissement de l'OFOR).

2.4 Analyse de la disponibilité du service en milieu rural

Sur la base des statistiques hebdomadaires de suivi de l'exploitation des forages ruraux motorisés établies par la DEM à travers les Brigades des Puits et Forages réparties sur toute l'étendue du territoire, le **taux moyen de disponibilité** s'établit en décembre 2012 à **97,6% au niveau national** contre 97% en décembre 2012 ; soit une légère amélioration de **+0,6 point**. Cette performance traduit une nette reprise en termes d'amélioration de la qualité de l'accès après une période d'instabilité mais surtout de tendance globalement baissière. Tenant compte de l'accroissement sensible du parc des systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural lié à la mise en œuvre des opérations du PEPAM, ce ratio illustre bien les efforts de la DEM pour assurer un niveau satisfaisant dans la continuité du service d'eau potable.

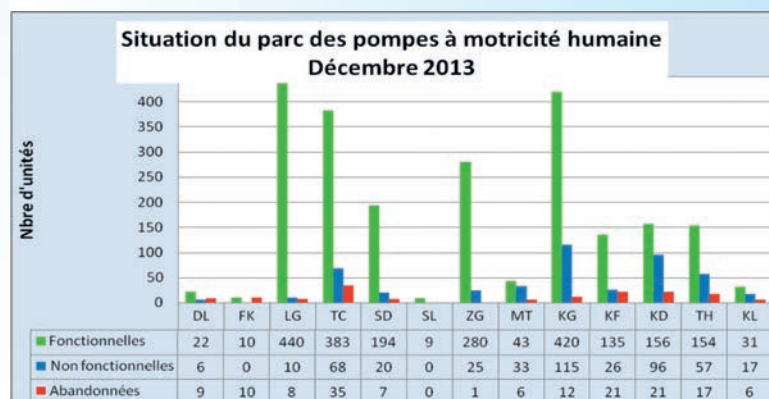


Après une bonne reprise, le taux a tendance à se tasser autour de 98% par le fait des arrêts dus à des détériorations d'ouvrages de captage dont le renouvellement peut parfois durer du fait de l'absence de crédits à cet effet. Les effets des opérations majeures de renouvellement des équipements d'exhaure financées dans le cadre des sous-programmes PEPAM-IDA, PEPAM-BAD phase 2, Japon 13,5 et Programme d'urgence de la JICA ont permis d'améliorer de manière très sensible la situation de la disponibilité des forages ruraux motorisés.

Cela permet de réduire les pannes liées aux équipements mais ne met pas le parc à l'abri des pannes liées aux ouvrages de captage au regard du caractère très vieillissant des forages de manière générale. Ces performances pourront désormais être inscrites dans la durabilité dans la mesure où le processus de transfert de la maintenance et de la production des forages ruraux motorisés et de délégation ainsi la mise en place de délégations de service public au niveau de certaines grosses adductions d'eau ont été enclenchés par la DEM et la DH avec l'appui du WSP et de la Banque Mondiale. Ces opérations vont du reste se poursuivre dans les autres zones du pays avec les nouvelles interventions financées par la BAD, le Luxembourg, l'Union Européenne ou encore le Royaume de Belgique.

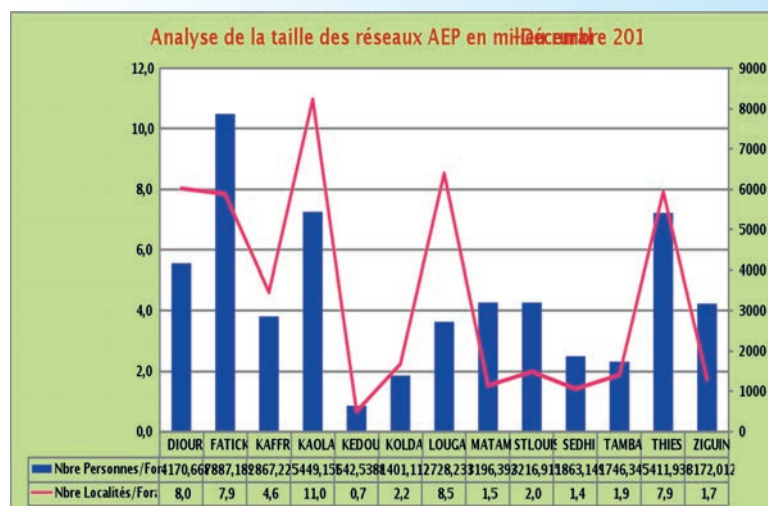
Problématique de la maintenance des pompes à motricité humaine

En fin décembre 2013, sur un parc assez important recensé de **2.903 unités** au niveau national, on note un **taux de panne de 16%** et un **taux d'abandon de 5%**. Tenant compte du fait qu'une bonne quantité implantée dans des localités isolées dans la Zone du Socle ou ailleurs dans des écoles primaires pour assurer l'accès à l'eau dans ces établissements fréquentés par des enfants, il convient d'accorder une grande importance à la maintenance de ce type d'ouvrage. Dès lors, il faudra veiller à bien adresser cette question dans le cadre du processus du transfert de la maintenance et de la production des systèmes de production d'eau potable actuellement en cours.



Source : Inventaire PEPAM 2014

2.5 Densité des réseaux AEP en milieu rural



On relève une complexification grandissante des réseaux AEP en milieu rural avec des tailles qui évoluent au gré des extensions de réseaux. Ce fait pose la nécessité d'une gestion plus professionnelle du service public de l'eau car les effets des pannes sur les ouvrages de production ou des pollutions ponctuelles au plan bactériologiques peuvent avoir des conséquences dangereuses sur le bien-être et la santé de plusieurs ménages. Cette courbe retrace la distribution par région des ratios : nombre de personnes par forage et nombre de localités par forage.

2.6 Analyse des tendances vers la réalisation des OMD en 2015

Toutes les projections récentes en termes de desserte additionnelle en eau potable en milieu rural, tenant compte des opérations mises en œuvre par les agences d'exécution du secteur ainsi que l'ensemble des autres catégories d'acteurs dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, avaient posé la possibilité d'atteindre les OMD avant 2015. Cette éventualité devait se produire en décembre 2012 mais elle a été différée par le fait des retards très importants enregistrés dans la finalisation des travaux de forages ou de génie civil (sous-programmes majeurs tels le PEPAM-BA ou le PEPAM-IDA) d'une part, et des différés de mise en service d'installations liés à des non disponibilités d'équipements de pompage (sous-programme PEPAM-BAD phase 2), d'autre part.

La cible pour les OMD dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est désormais dépassée avec cette performances exceptionnelle de 84,10% enregistrée en fin 2013 (mais surtout avec 11 régions sur 13 qui ont au moins atteint la moyenne nationale ciblée pour 2015).

2.7 Contraintes de mise en œuvre

Le sous-secteur déploie beaucoup d'efforts pour mettre en œuvre de manière efficace la politique du Gouvernement en matière d'hydraulique de manière générale, et en matière d'alimentation en eau potable des populations, en particulier. Mais il fait face aussi à des contraintes majeures qui commencent à connaître une envergure structurelle. Il s'agit, entre autres, des capacités faiblissantes des entreprises nationales en matière de réalisation de forages et des exigences du Code des Marchés Publics. En effet, sur la première contrainte, plusieurs marchés confiés à des entreprises de nationalité sénégalaise et relatifs à des réalisations de forages connaissent des difficultés parfois insurmontables qui aboutissent à des résiliations. Dès lors, l'ambition de mettre en œuvre, au-delà de l'échéance de 2015, un programme ambitieux de forages devra nécessairement résoudre cette question lancinante. La seconde contrainte est relative aux exigences du Code des Marchés Publics, notamment la restriction de la participation aux appels d'offres sur financement du Budget national aux seules entreprises ressortissantes de l'espace UEMOA ; ce qui ferme la porte d'office aux entreprises étrangères qui cependant sont presque les seules, à ce jour, aptes à nous donner satisfaction dans les marchés de réalisation de forages. Dans le même ordre d'idées, les délais de délivrance des avis de non objection de la Direction Centrale des Marchés Publics et d'approbation des marchés sont également des difficultés récurrentes qui participent à rallonger les procédures d'acquisition et à ralentir le démarrage des travaux.

2.8 Problématique de la qualité de l'eau au Sénégal

La problématique de la qualité des eaux du Sénégal est une réalité dans les régions centres du pays pour la principale nappe du bassin sénégal-mauritanien, les zones deltaïques pour les cours d'eau et les zones à fortes activités agroindustriel (vallée fleuve Sénégal et la cuvette de l'Anambé). Les taux de chlorures et/ou de fluorures des eaux du Maastrichtien, la plus grande réserve d'eau souterraine du Sénégal, constituent un facteur limitant pour son utilisation par les populations. Il en est de même pour les nappes de la région de Dakar où la teneur en nitrate dépasse les normes admissibles. La qualité de l'eau brute fournie par ces ouvrages de captage qui exploitent cette nappe ne répond pas aux normes. Plusieurs tentatives de réponses ont été apportées jusqu'ici à la problématique de la qualité des eaux mais avec des résultats pas encore très concluants du fait de leur caractère expérimental, des rendements faibles et des coûts d'exploitation relativement élevés.

2.8.1 Initiatives en matière d'amélioration de la qualité de l'eau

Des solutions qui ont été testées dans le cadre des projets antérieurs pour l'essentiel financés par le Royaume de Belgique sont considérées aujourd'hui comme les plus stables ; il s'agit notamment les unités de traitement localisées (osmose inverse), le transfert de l'eau à moyenne distance ou encore la collecte d'eau de pluie.

En 2008, le PARPEBA, projet de la coopération belge, a procédé à l'installation d'une unité d'osmose inverse à Thiakhar (Diourbel). En 2009, le PEPAM BA a cofinancé un second projet pilote et a installé deux unités d'osmose inverse à basse pression à Keur Mariama (Kaolack). En 2012, dans la même lancée, le PEPAM AQUA a développé le même type d'installation à Dankh Sene; suivis de 9 autres systèmes, début 2014. Quant au projet SwissFreshWater (SFW), il a installé 14 petites unités avec une gestion particulière (voir les détails page 3). Actuellement, il existe deux systèmes membranaires au Sénégal qui traitent l'entièreté de l'eau en provenance du forage, dont un se trouve à Nguécokh (région de Kaolack), installé en 2013 avec un débit de 8 m³/h, le financement a été assuré par la Fondation Veolia et la maîtrise d'œuvre confiée à l'ONG ENDA Eau Populaire. La seconde unité est installée au niveau de Thiadiaye (région de Thiès), installée en 2009 par la SONES sur un financement de la KfW ; le débit est de 32 m³/h. Dans les villes de Kaolack, Fatick (problème de sel et fluor) et Kounghoul (problème de fer), la SONES planifie l'installation de trois grandes unités membranaires financées par la BOAD (7,3 milliards de FCFA). Au niveau de Touba, deux systèmes, déjà en place, permettront de traiter 60 m³ d'eau/heure. Aujourd'hui un seul de ces systèmes est utilisé et n'est exploité qu'à hauteur de 5 % de sa capacité maximale. Les systèmes ne sont pas encore branchés à un réseau et la distribution de l'eau est organisée par camion. Les coûts d'installation et de fonctionnement des systèmes membranaires sont élevés, même si les coûts par m³ diminuent pour les grandes installations. Les effets environnementaux sont aussi importants, pendant que seulement une fraction de l'eau est utilisée comme boisson. Pour les autres usages domestiques, les teneurs élevées en chlorures et en fluorures ne représentent pas un handicap majeur. Pour garantir une bonne exploitation et maintenance des systèmes installés, le projet PEPAM-AQUA s'est appuyé sur l'ONG GRET pour en étudier les différents modes de gestion organisationnelle. Les unités de nanofiltration répondent à un besoin réel des populations. Les usagers qui s'approvisionnent auprès de ces structures manifestent une volonté et une capacité effectives à payer le prix de revient de l'eau traitée. La « valeur » de l'eau potable est reconnue, mais il n'existe pas encore un cadre réglementaire pour l'exploitation de ces unités.

2.8.2 Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau

Dans le cadre du PEPAM Tenghory, ACRA (Cooperazione Rurale in Africa e America Latina) propose une action pour fournir de l'eau potable (selon les normes de l'OMS) et les services hygiéniques standards (standard UNICEF) aux 60.000 habitants des quatre communautés rurales de l'arrondissement de Tenghory, avec différents bailleurs, à savoir: le PEPAM Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire du Sénégal, le MAE Italie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Union Européenne, la Communauté Urbaine de Cherbourg Octeville, etc. A cet effet, l'ONG Acra, avec comme partenaire le PEPAM, dans le but d'accompagner l'État du Sénégal et notamment le Comité Technique National dans la mise en œuvre de solutions stratégiques et concertées pour l'amélioration de la qualité de l'eau, est en train de développer une nouvelle initiative intitulée le Water Safety Plan (WSP) ou Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Un Plan de la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) ou Water Safety Plan (WSP) renvoie à un ensemble de stratégies développées pour assurer la salubrité de l'eau de boisson. Il est considéré par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau de boisson ».

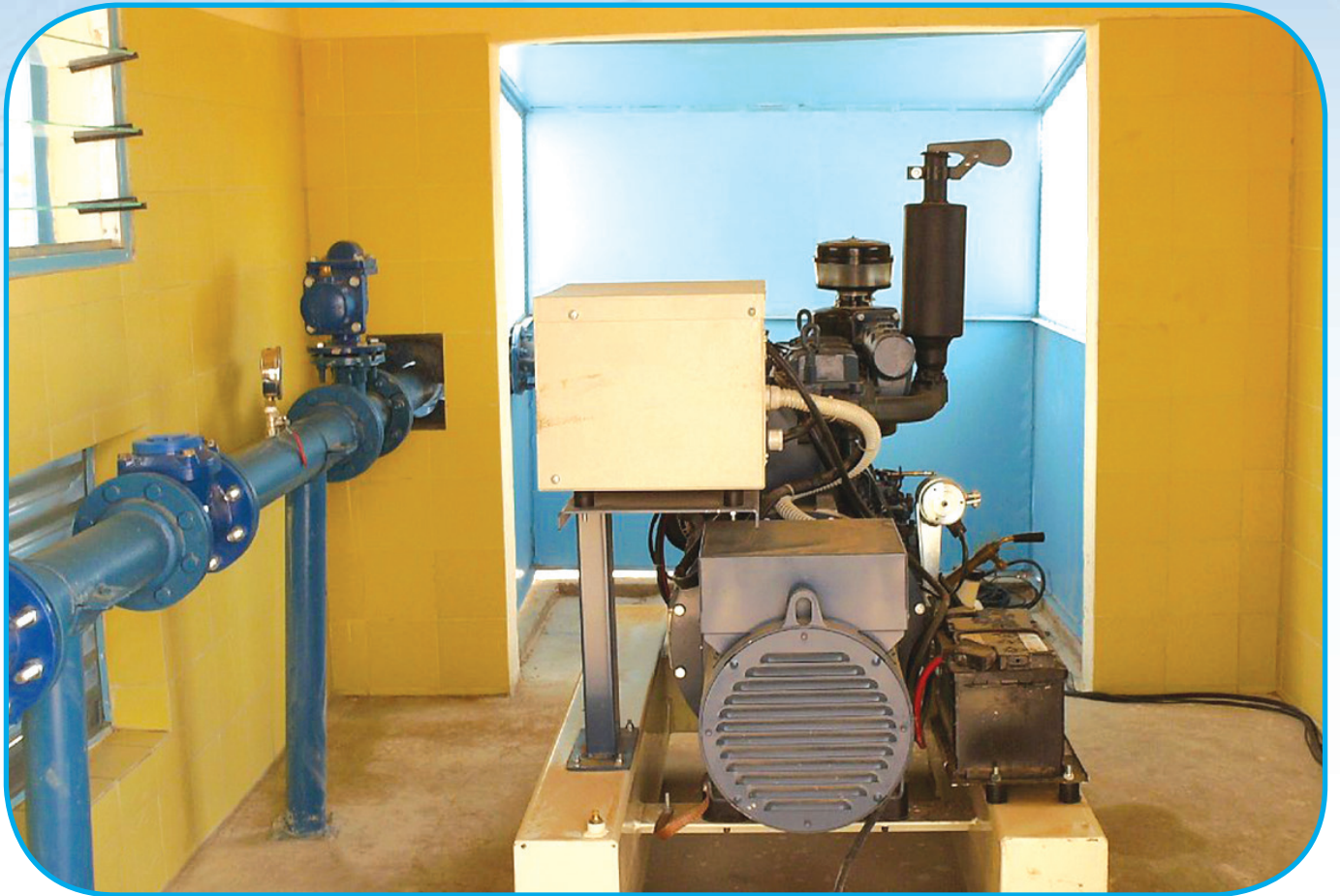
L'approche WSP consiste à appliquer une stratégie générale d'évaluation et de gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage à la consommation. Les Plans de Salubrité de l'Eau sont bien plus efficaces que de simples tests de qualité. En effet, les PSE couvrent toutes les étapes qui garantissent une bonne qualité et un approvisionnement adéquat de l'eau, un test au robinet n'est pas suffisant, car il n'intervient pas sur les causes qui déclenchent la contamination.

2.8.3 Stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau

Dans une optique de prendre en charge de manière durable la question de la qualité de l'eau, l'Etat du Sénégal compte mettre en œuvre des solutions stratégiques et concertées, notamment : l'érection de la qualité de l'eau en priorité avec la fixation d'objectifs dans le cadre de l'agenda post-OMD, la mise en place d'un Comité Technique National avec une configuration intersectorielle, la réalisation d'une étude globale pour la définition d'une stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau. La Banque africaine de développement a accepté de mobiliser le financement pour réaliser cette étude dont les termes de référence ont été déjà validés par le Comité Technique National ; l'avis de manifestation d'intérêt pour la sélection des consultants sera lancé avant la fin du mois de mai 2014.



Abreuvoir dans le Linguère (Louga)



Cabine de pompage forage de Djadji Goumack (Louga)



Forage électrifié à Keur Madialé (Louga)



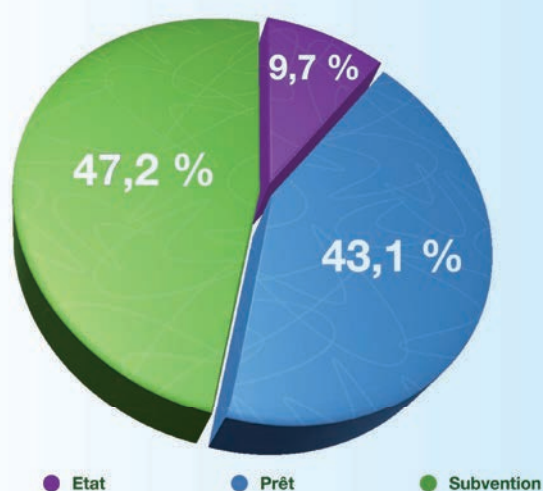
3. ASSAINISSEMENT RURAL



3. MOBILISATION DES FINANCEMENTS

A la fin de l'année 2013, les ressources mobilisées et les financements acquis pour le développement d'infrastructures d'assainissement en milieu rural s'élèvent à **61,272 milliards FCFA** ; soit **66,9%** des besoins qui étaient initialement évalués à 91,58 milliards de FCFA. La variation relative par rapport à l'année 2012 est très faible par le fait de la non confirmation de nouvelles intentions de financement qui pourraient intervenir probablement en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'assainissement rural. On notera une poursuite des efforts de relèvement des inscriptions budgétaires de l'Etat conformément aux engagements pris et renouvelés au sortir des réunions de l'Initiative Assainissement et Eau pour Tous organisées tous les deux (02) ans depuis 2010. En effet, les crédits ouverts pour le sous-secteur sont passés de 126 millions FCFA en 2005 à 660 millions FCFA en 2012 et 1,225 milliards FCFA en 2013. Il faut rappeler que l'année 2012 a été marquée par un engagement encore plus marqué de l'Etat avec l'inscription initiale d'un montant de 2,2 milliards FCFA à la Loi de Finances Initiale qui a été finalement réajusté à la baisse pour atteindre un budget d'un milliard suite aux ponctions impliquées par la mobilisation de ressources financières pour la phase d'urgence du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI). Conformément à la Déclaration d'Engagement du Sénégal à la Réunion de Haut Niveau de Washington de 2014, ces niveaux d'inscription budgétaire devraient être maintenus au moins jusqu'en 2015.

Repartition des financements mobilisés et prévisibles du sous-secteur de l'Assainissement Rural Décembre 2013



Le portefeuille est marqué par une majorité de subventions (47,2%). Les prêts représentent 43,1% des financements mobilisés ou prévisibles. La part de l'Etat dans le financement du sous-secteur a connu une hausse sensible en passant de 5,8% en 2012 à 9,7% en 2013. Ces performances pourraient être améliorées avec les engagements de l'Etat à financer le programme "Mécanisme Communautaire de Développement de l'Assainissement Rural" à hauteur de 7 milliards sur la période 2012-2015.

SOUS-SECTEURS	SOURCES	MONTANT	%
Assainissement Rural	Etat	5 958	9,7%
	Prêt	26 420	41,1%
	Subvention	28 894	47,2%
TOTAL ASSAINISSEMENT RURALE		61 272	100,0%

3.1 Développement de l'accès à l'assainissement

3.2 Rappel des objectifs du PEPAM

L'objectif 7c des OMD vise à «réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable et à l'assainissement de base» . Pour le Sénégal, l'atteinte de ces objectifs consistera à faire passer le taux d'accès à l'assainissement rural de 26,2 % en 2005 à 63% en 2015. En termes de réalisations il s'agira d'équiper 315.000 ménages en ouvrages d'assainissement individuel et réaliser 3.360 édifices publics dans les lieux publics communautaires. Notons, la définition fournie par le JMP « **une installation sanitaire améliorée se définit comme une installation hygiénique qui permet d'éviter que l'utilisateur et son milieu immédiat n'entrent en contact avec les excréta** ».

3.3 Evolution des indicateurs d'accès

En 2013, les résultats de l'enquête nationale EDS-MICS 2013 ont permis d'établir le taux d'accès des ménages ruraux à des ouvrages d'assainissement amélioré à **38,7%**. Ce résultat correspond à une progression nette de **+3,1 points par rapport à l'année 2012**, pour laquelle le taux d'accès avait été estimé sur la base des réalisations connues et d'une marge d'autoréalisation. Ce même procédé d'estimation aurait conduit à un taux d'accès de 38,4% ; soit une différence légère de 0,3 point.

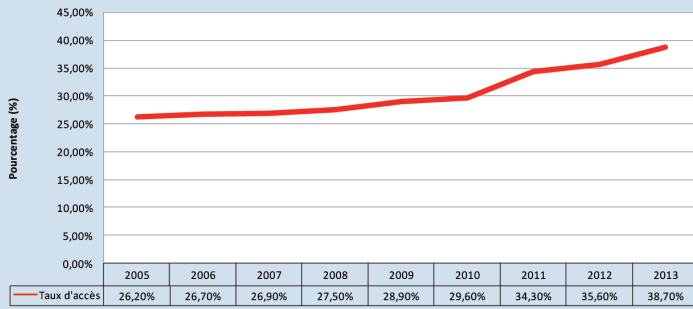
La première année de l'Enquête Démographique et de Santé Continue au Sénégal (EDS-Continue 2012-2013) est exécutée de septembre 2012 à juin 2013 par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). L'EDS-Continue 2012-2013 a été réalisée avec l'appui financier du Gouvernement du Sénégal, de l'USAID, de l'UNICEF et de l'UNFPA. Elle a bénéficié de l'assistance technique du programme mondial des Enquêtes Démographiques et de Santé (Demographic and Health Surveys - MEASURE DHS) de ICF International dont l'objectif est de collecter, d'analyser et de diffuser des données démographiques et de santé portant, en particulier, sur la fécondité, la mortalité, la planification familiale, la santé de la mère et de l'enfant, la nutrition, le paludisme et le VIH. D'autres organismes tels le Centre de Recherche pour le Développement Humain (CRDH) et le Laboratoire de Parasitologie de la Faculté de Médecine de l'Université Cheikh Anta Diop ont apporté leur expertise à la réalisation de cette opération.

PROGRAMME	OUVRAGES INDIVIDUELS	%	EDICULES PUBLICS	%
PEPAM USAID	429	2,2%	10	5,1%
PEPAM BAD	6 000	31,4%	118	59,6%
PEPAM IDA	9 947	52,1%	32	16,2%
PEPAM BA	2 300	12,0%	12	6,1%
MCDAR	350	1,8%	26	13,1%
HYGIASS	32	0,2%	-	0,0%
ONGs	40	0,2%	ND	
TOTAL	19 098	100,0%	198	100,0%

Par ailleurs, le bilan des opérations d'assainissement rural en décembre 2013, établi en relation avec la Direction de l'Assainissement, les services déconcentrés et les ONG a permis de comptabiliser 19.066 ouvrages individuels de type amélioré. La contribution spécifique de ces opérations à l'accroissement du taux d'accès est de 2,2 points ; ce qui laisse apparaître une marge d'autoréalisation d'au minimum 0,8 point.

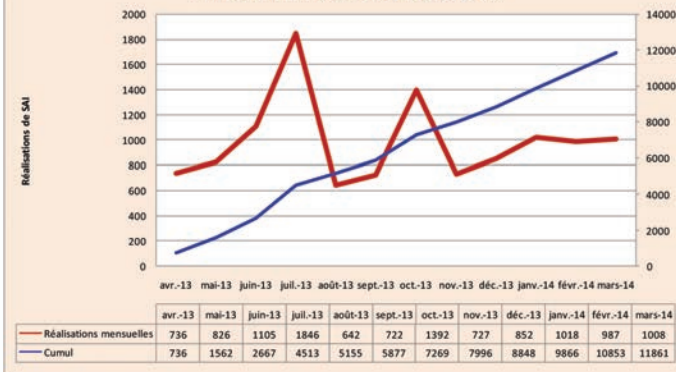
On notera un portefeuille de réalisations plus important en 2013 qu'en 2014 (**un taux d'accroissement de 47%** est noté) ; cela est dû à une maturation des importants programmes du sous-secteur et des capacités d'exécution du sous-secteur qui ont tendance à s'améliorer au fur et à mesure que les opérations sont mises en œuvre. Ainsi le cumul des réalisations des opérations mises en œuvre dans le sous-secteur depuis l'année 2005 s'élève à 59.325 unités soit **19% de l'objectif de 315.000 ouvrages individuels prévus pour atteindre les OMD**. Au moins 198 édifices publics essentiellement au niveau des établissements scolaires et sanitaires ont été réceptionnés en 2013 toutes opérations confondues ; soit une légère baisse de 3% par rapport à 2012 où les réalisations avaient atteint 205 unités.

**Evolution du taux d'accès à l'assainissement en milieu rural
2005 à 2013**



Dans le cadre du sous-programme PEPAM-IDA mis en œuvre dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Direction de l'Assainissement et l'AGETIP, même si des difficultés sont intervenues au moment du démarrage des travaux avec les contraintes liées à la passation des marchés, les capacités de réalisations ont parfois dépassé la cadence de plus de 1.000 ouvrages par mois permettant ainsi de terminer la mise en œuvre de cette composante un (01) an avant la date de clôture du sous-programme.

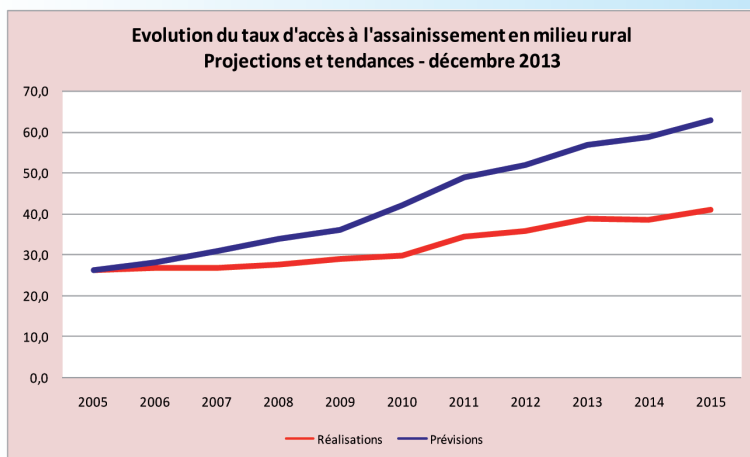
**Suivi des réalisations de SAI dans le cadre du sous-programme
PEPAM-IDA. Mars 2013 à Mars 2014**



Depuis le lancement du PEPAM, des progrès réels ont été enregistrés dans l'accès à des services améliorés d'assainissement en milieu rural. Mais les tendances observées sont pour le moment d'une amplitude insuffisante pour s'inscrire dans la courbe d'objectif des OMD en 2015. Une seconde phase d'accélération (après 2011) est actuellement notée, et si elle est maintenue, permettrait d'arriver à des niveaux d'accès importants pour les prochaines années.

4. Tendances vers la réalisation des OMD en 2015

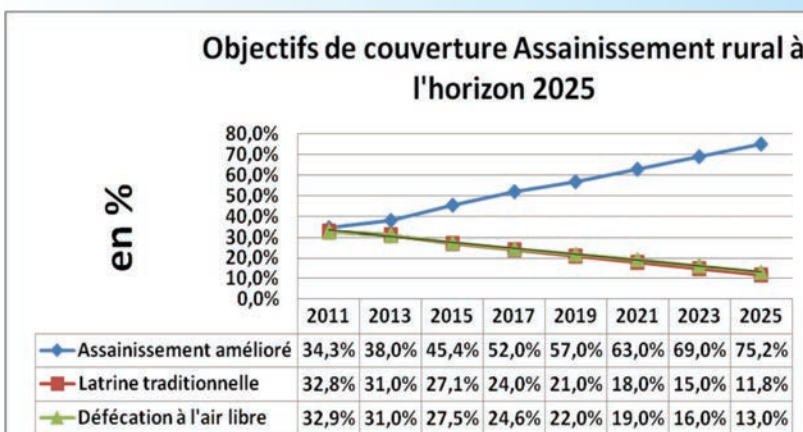
Au regard de la jeunesse des mécanismes institutionnels voire opérationnels de prise en charge coordonnée et durable de l'assainissement rural au Sénégal, on pourrait dire que des efforts non négligeables ont tout de même été déployés pour l'amélioration des conditions de vie en milieu rural aussi en termes de réalisation, de définition de stratégie mais également de renforcement de capacités et d'éducation à l'hygiène pour le changement de comportement. Mais cela ne suffira pas pour atteindre les OMD avec une cible de 63% de taux d'accès en milieu rural ne sera pas atteinte ; ce qui aurait nécessité des réalisations d'ouvrages d'assainissement individuel améliorés d'au moins 31.500 unités par mois. Par exemple à titre de comparaison, le taux d'accès à l'assainissement en milieu rural au Sénégal (39%) est supérieur de 15 points à la moyenne en Afrique subsaharienne (24%) (Rapport JMP de l'année 2013). Il faudra poursuivre les réflexions et innovations entreprises dans la définition, la mise en œuvre des projets d'assainissement rural pour surtout persister dans le privilège accordé à des ouvrages durables du point de vue non seulement de la qualité à la réalisation mais aussi dans la fourniture d'un package technique en termes d'offre de formation et d'éducation à l'hygiène et à l'entretien des ouvrages. Le Sénégal reste encore selon les données du joint monitoring programme (JMP) de 2012, le pays qui aura une couverture en assainissement approprié le plus élevé en Afrique de l'ouest et centrale. Des performances encore plus importantes sont attendues en 2014 avec des prévisions de réalisation d'au moins 21.600 ouvrages d'assainissement individuel dans le cadre des opérations en cours ou en démarrage.



Les prévisions de réalisations établies en tenant compte des opérations en cours, en préparation ou en instruction, des capacités réelles de réalisation physique (sur la base des procédures de mise en œuvre et performances des entreprises) font apparaître un cumul de seulement 123.000 systèmes d'assainissement individuel (soit juste 39% de la cible de 2015). Le taux d'accès en fin 2015 ne devrait pas être trop loin de 42% dans ces conditions.

5. Etat de la défécation à l'air libre

Les résultats de l'enquête ménages de l'ANSD montrent qu'en milieu rural, le taux de défécation à l'air libre est de 37,6 %. La défécation à l'air libre est plus importante au centre et au nord du pays. Au sud, la forte présence des latrines traditionnelles, 50,2 %, permet de réduire la défécation à l'air libre à 21,2% . Ces mêmes résultats estiment la moyenne nationale de la DAL à 21%. Notons que dans le rapport du joint monitoring programme de l'année 2013, le Sénégal fait partie des pays affichant les plus faibles taux de DAL en Afrique de l'Ouest au niveau national. Selon ce même rapport, le taux de défécation à l'air libre en Afrique subsaharienne en milieu rural (36 %), serait supérieur de 8 points à celui du Sénégal (28 %). Ces résultats montrent une baisse de la défécation à l'air libre. Depuis les débuts de mise en œuvre de l'ATPC en 2009, plusieurs partenaires au développement se sont intéressés à cette approche : Unicef, GSF, JICA, USAID et plusieurs ONG. Les projets suivis au niveau de la Direction de l'Assainissement ont montré que pour 500 villages déclenchés, 258 ont atteints l'état de fin de défécation à l'air libre soit un taux de succès de 51,6%.



Dans le cadre de la nouvelle stratégie d'assainissement en milieu rural, il est prévu de réduire le taux de défécation à l'air libre de 33% à au moins 11% en 2025.

6. Nouvelle stratégie d'assainissement rural

L'étude de la stratégie de l'assainissement rural au Sénégal, financée par la Banque Africaine de Développement a été finalisée en 2013. Cette étude avait pour objet de définir une politique et une stratégie de l'assainissement devant permettre de booster l'accès à l'assainissement en milieu rural. La mesure principale de la nouvelle stratégie est de progressivement remettre au ménage la responsabilité de la réalisation de son propre assainissement. La nouvelle stratégie prévoit d'appuyer le ménage dans la réalisation de son propre projet d'assainissement. Dès lors, il revient à l'Etat de planifier, renforcer les capacités du secteur privé (artisans, maçons, etc), réaliser la promotion et l'IEC, réguler et gérer les subventions. Cet effort reste nécessaire d'une part pour des raisons relevant de l'équité (entre milieu urbain et milieu rural) et d'autre part pour booster les réalisations. Pour la mise en œuvre de cette stratégie, il est recommandé de mettre en place une approche de transition dans laquelle l'Etat reste le Chef de projet et le ménage contributeur, mais où l'effort de renforcement des capacités au niveau local est très important. A long terme, cette stratégie ne deviendra réellement opérationnelle en 2025 que si un véritable transfert de compétence dans le secteur de l'assainissement se fait du niveau central vers les collectivités locales. Pour atteindre ces objectifs, la nouvelle stratégie est basée sur trois axes principaux :

- L'établissement des conditions cadre ;
- La génération de la demande ;
- Le développement de l'offre en quantité et qualité.

Pour rendre opérationnelle cette nouvelle stratégie, il est prévu d'élaborer un plan d'actions participatif avec des activités précises, des résultats attendus, des jalons et des indicateurs de mesure pour évaluer les performances qui seront enregistrées. Toutes les interventions futures devront dès lors s'inscrire dans ce nouveau plan d'actions.

7. Initiative de Renforcement de l'Environnement de l'Assainissement Rural au Sénégal

Plusieurs initiatives sont en cours autour de l'assainissement en milieu rural. Elles portent essentiellement sur le marketing de l'assainissement, une nouvelle approche mise en œuvre à grande échelle en Inde, en Indonésie, en Tanzanie et plus récemment au Cambodge et au Pérou. Le marketing de l'assainissement est l'utilisation des meilleures pratiques de marketing social et commercial en vue de modifier les comportements et de développer la demande et l'offre de sanitaires améliorés, en particulier chez les pauvres. (Guide d'introduction au marketing de l'assainissement : WSP 2011). Ces initiatives en cours sont :

- L'enquête ménage en milieu rural au Sénégal en vue d'évaluer les comportements en matière d'hygiène et d'assainissement ainsi que la volonté à payer en préparation au niveau du WSP (Programme Eau Assainissement de la Banque Mondiale). Cette étude permettra de mener une enquête ménage nationale. Elle a pour but de recenser les pratiques et les comportements de base en matière d'hygiène et d'assainissement, y compris les facteurs qui les déterminent. En outre, l'étude s'intéressera à la capacité et la volonté des populations à payer pour des services d'assainissement, et à l'exposition à différents canaux de communication d'activités de marketing de l'assainissement et de communication pour un changement de comportement.
- L'étude portant sur les «Motivation et Barrières à l'acquisition et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement améliorés en milieu rural» qui a été menée par ADEMAS. Elle visait à comprendre les facteurs favorisant et défavorisant l'utilisation des ouvrages d'assainissement amélioré en milieu rural. D'après cette étude, bien que les populations aient une bonne connaissance des relations entre hygiène et santé, l'acquisition de latrine, n'est pas toujours une priorité pour elles.

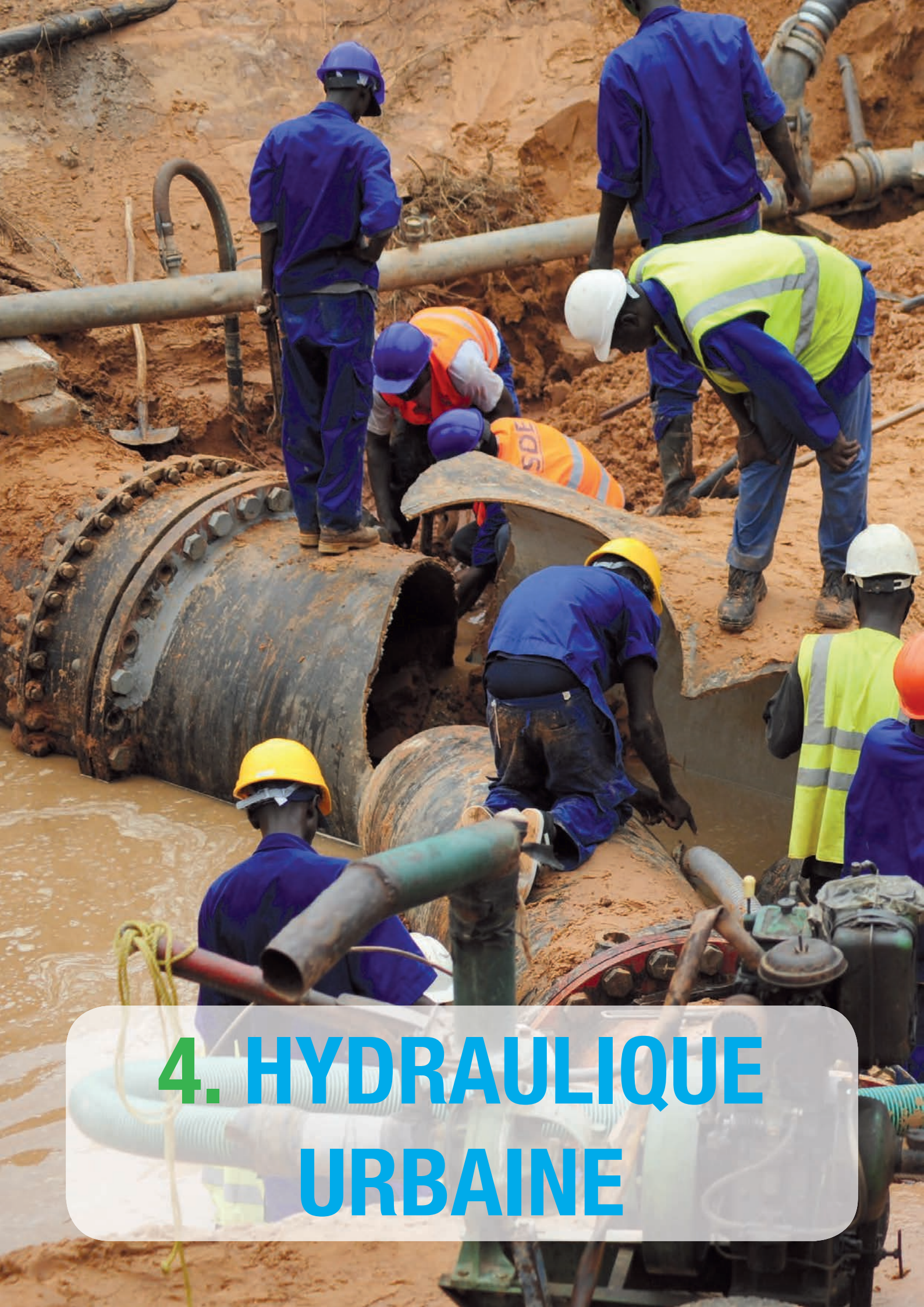
En outre, toute intervention pour s'offrir les chances de réussir, doit tenir compte des préférences des populations, du soutien social, du leadership communautaire, des normes et valeurs sociales, mais aussi et surtout de la disponibilité des matériaux de construction.

- L'étude portant sur «L'évaluation de la chaîne de valeur de l'assainissement en milieu rural au Sénégal», elle est commanditée par ADEMAS en partenariat avec le Programme GSF qui vient en co-financement. Cette étude viendra en complément de l'étude précédente. Elle vise à identifier les opportunités et les défaillances du marché qui actuellement empêchent la mise en place d'un marché de produits et services d'assainissement en milieu rural.



Latrine familiale améliorée (Louga)





4. HYDRAULIQUE URBAINE



4. DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN

4.1 Mobilisation de financement

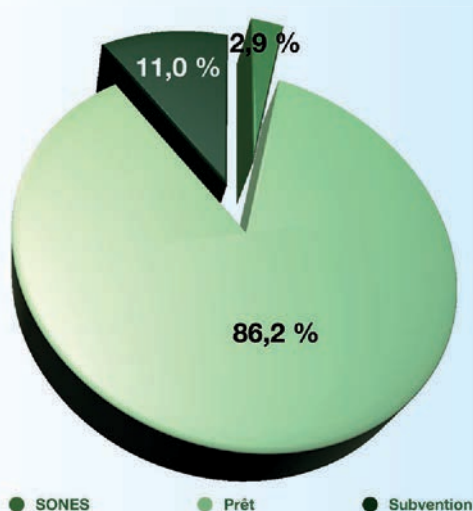
Les financements mobilisés et prévisibles pour le financement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine s'élèvent à 115,477 milliards FCFA ; soit une nette progression positive de 16,56 Milliards FCFA par rapport à décembre 2013, liée à la mobilisation des nouveaux financements auprès de l'AFD pour prendre en charge les travaux de sécurisation au niveau des stations de Keur Momar SARR et Gnith ainsi que la réévaluation (+10 milliards FCFA) du volume de financement destiné à la réalisation de l'Unité de dessalement d'eau de mer pour Dakar dans le cadre du programme d'investissement du sous-secteur de l'Hydraulique urbaine à l'horizon 2025.

SOUS-SECTEURS	SOURCES	MONTANT	%
Hydraulique Urbaine	Prêt	99 493	86,2%
	SONES	3 300	2,9%
	Subvention	12 684	11,0%
TOTAL HYDRAULIQUE URBAINE		115 477	100,0%

Ces financements décrits ci-dessus ne tiennent pas compte des ressources inscrites par l'Etat dans le BCI pour prendre en charge à hauteur de 2,5 Milliards FCFA, les travaux de réalisation de réseaux d'eau potable à travers un programme dit de «Connectivité» dans le cadre de la réalisation de l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) et de la Zone Économique Spéciale Intégrée de Développement (ZESID).

A cet effet, la SONES a été chargée de bâtir un système hydraulique permettant de satisfaire les besoins en eau Potable de l'Aéroport, de la zone de recasement, et la première tranche de la DIZES (25% des aménagements).

Repartition des financements mobilisés et du sous-secteur de l'Hydraulique Urbaine - PEPAM 2015 Décembre 2013



Tout comme l'année 2012, on relève que les ressources financières mobilisées sont constituées majoritairement de prêts (86,2%) levés directement par la SONES ou rétrocédés par l'Etat auprès de partenaires bilatéraux ou multilatéraux. Les subventions accordées représentent 11,0% et la SONES mobilise sur ressources propres près de 3% des ressources, notamment dans le cadre du Programme d'urgence pour l'AEP de Dakar ou sous forme de contrepartie au financement de la phase prioritaire du PEPAM urbain. Une fois de plus, il convient de préciser que l'amélioration de cette capacité d'autofinancement de la SONES pour renforcer les investissements et assurer une bonne gestion du patrimoine dépendra de manière étroite de la politique de tarification et des niveaux de performances en termes de recouvrement des coûts. Ceci est indispensable pour garantir à la fois un équilibre financier durable du sous-secteur et rembourser correctement les crédits contractés.

4.2 Résultats enregistrés en matière d'accès aux services

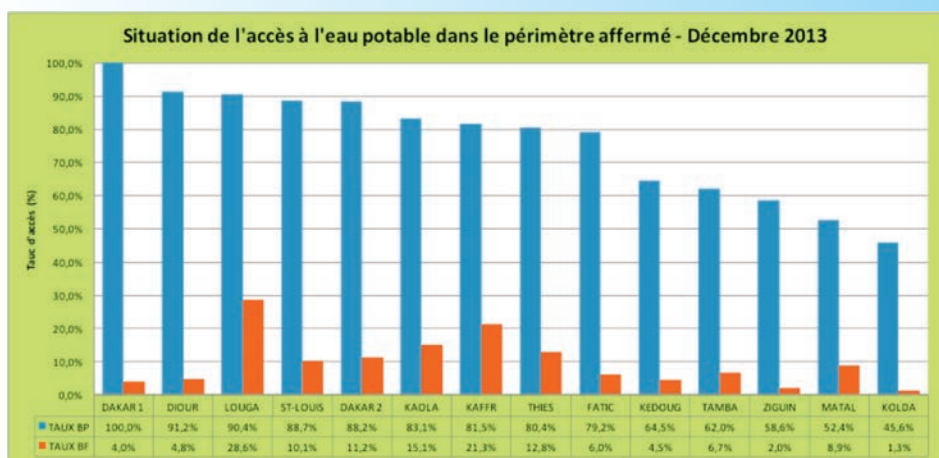
Sur la base des statistiques stabilisées en décembre 2013 en relation avec la SDE et la SONES et portant sur les prises d'eau effectivement facturées, l'accès par branchement privé, qui constitue l'option préférentielle du secteur en matière de desserte se comporte de manière globalement très satisfaisante avec un taux de 89,4% pour l'ensemble du périmètre affermé. Ce ratio se maintient 100% pour Dakar

urbain, 88,2% pour la zone péri-urbaine et rurale de Dakar et 79,2% pour les autres centres urbains. Ainsi, après l'agglomération dakaraise, la cible OMD vient d'être atteinte pour les autres centres où le taux d'accès par branchement attendu en 2015 était de 79%.

Le taux d'accès global s'est quasi-stabilisé avec 98% pour l'ensemble du périmètre affermé ; les autres centres urbains affichent pour le même indicateur un résultat de 91,2%.

Nota béné : Ces statistiques sont rapportées aux données démographiques du périmètre affermé actualisées dans le modèle de demande de la SONES et qui donnent en décembre 2013 une population globale de 5.888.253 habitants répartis dans les soixante-six (66) centres du pays avec la répartition suivante : Dakar-Rufisque (51,8%) et les autres centres urbains qui regroupent les 48,2% restants. Toutefois, des réajustements ont été apportés à travers : (i) une prise en compte des compteurs divisionnaires dont le volume a augmenté en 2013 de 9.313 unités, (ii) la révision du le ratio relatif au nombre de personnes par ménages qui a été corrigé à la baisse (6 par exemple à Dakar) pour tenir compte des mises à jour annoncées dans le cadre du dernier Recensement Général de la Population, de l'Habitat et de l'Agriculture réalisé par l'ANSD.

Le taux d'accès par bornes-fontaines s'établit à 8,5% globalement au niveau du périmètre (léger recul de 1 point par rapport à décembre 2012) avec 4,0% pour Dakar urbain, 11,2% pour Dakar péri-urbain et 12% pour les autres centres urbains. Les disparités continuent d'être perceptibles entre les centres du périmètre, mais pourraient être résorbées progressivement avec la terminaison du programme en cours des 68.000 branchements sociaux. Une reprise d'un nouveau programme de branchements est cependant utile ne serait-ce que pour absorber la forte progression démographique en milieu urbain. Le nombre de branchements sociaux réalisés en 2013 est de 17.866 ; soit un taux de réalisation de 99,26% des prévisions du Plan et une baisse d'environ 14% sur les quantités réalisées en 2012. Cette baisse est liée à l'approche de la fin du projet des 33.000 branchements sociaux et 144 km d'extensions de réseaux. En plus des branchements sociaux, le nombre de branchements ordinaires réalisés en 2013 s'établit à 4.861 et est très proche des prévisions du Plan 2012 (léger dépassement de 1,27%). Une baisse de 22% par rapport à 2012 est enregistrée liée essentiellement à la pose des branchements sociaux dans le cadre des marchés du PEPAM urbain.



4.3 Qualité de l'eau et du service

Les projets d'amélioration de l'alimentation en eau des zones déficitaires en eau initiés en 2011 par maillages de réseau se poursuivent toujours. Sur proposition de la SDE, la SONES a financé des projets d'amélioration de la desserte. Ainsi, en plus des zones de Liberté_5, Unité_26 Parcelles Assainies, quartiers CPI, Khandar, Grand Yoff, Comico-Sonatel, Keur Damel et Mamelles Aviation pour lesquelles la desserte en eau avait été améliorée en 2011, de nouveaux quartiers ont bénéficié du programme de renforcement (Cambérène-Deggo, Unité_12, Air Afrique, Maristes, Mosquée de la Divinité, Fort_B, Hann Village, Castors). Le renforcement de Liberté_6 Baraka est en cours d'exécution. Les seules zones qui connaissent des baisses de pression allant au manque d'eau pendant les périodes de pointe sont celles de Nord Foire, Ouest Foire, Guentaba, Golf Sud et Liberté 6 extension. La mise en service de la station de Carmel apportera une solution à ce problème avec l'augmentation des pressions de service, si le programme d'urgence de la SONES fournit les 34.500 m³/j attendus. Une cartographie des zones déficitaires a été établie avec une étude d'amélioration réalisée par la SDE et soumise à la SONES en 2013. En 2013, le taux de conformité microbiologique de l'eau distribué est de **99,13%** contre 99,3% en 2012 pour un objectif de 96% fixé dans le contrat de performances alors que le taux de conformité physico-chimique affiche 99,5% tenant compte de la dérogation de la SONES ; pour un objectif de 95%. Les enquêtes auprès des clients au niveau de la banlieue ont permis de noter un taux de satisfaction global de 97% contre 98% en 2012 mais contre 45% en 2005. Ces résultats sont très importants au sens de la mesure du retour d'appréciation des consommateurs sur la qualité du service qui leur est offert. Dans le sens d'améliorer la qualité physico-chimique de l'eau progressivement dans le périmètre affermé, la SONES a obtenu de la BOAD les financements nécessaires pour réaliser en 2016 des stations de déferrisation au Point K dans la banlieue dakaroise, à Koungheul ainsi que des stations de déflururation au niveau des villes de Kaolack et Fatick.

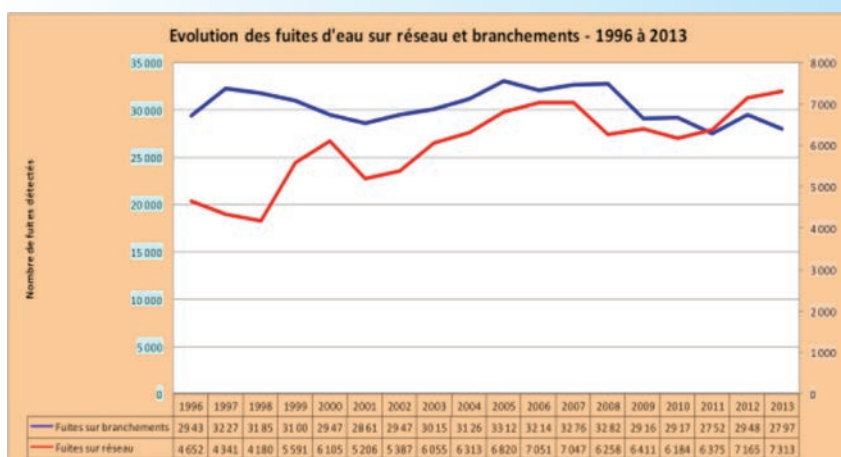
4.4 Production et distribution

La production totale d'eau au 31 décembre 2013 a été de 154,8 millions de m³ pour une prévision annuelle de 159,6 millions de m³, soit 97% de réalisation. Par rapport à l'année 2012 (153,8 millions de m³), on note une faible augmentation de la production (+0,6 %), alors que cette évolution a été de 3 % en août 2013. Ce tassement est dû à l'arrêt de l'usine de Keur Momar Sarr en raison de la casse de la conduite qui alimente le dispositif anti-bélier, ce qui a conduit à une crise majeure. Cet incident sur la période du 12 au 30 septembre 2013 a généré un manque à produire de 3,61 millions de m³.

Suite à l'incident d'exploitation survenu sur la conduite de refoulement de l'usine de traitement d'eau potable et de pompage de Keur Momar Sarr, la SONES en rapport avec les acteurs du secteur, a procédé au remplacement de la pièce en Y, raccordement entre le système anti-bélier et la conduite de refoulement DN1200. La remise en service de la station à sa pleine capacité est effective le 4 novembre 2013. Les travaux de renouvellement de la pièce ont été par la suite complétés par l'application de la peinture sur la virole soudée de la pièce en Y.

Pour l'essentiel, les besoins moyens de la clientèle ont été couverts avec toutefois une tendance à la saturation des ouvrages de production de Dakar, Saint-Louis, Ziguinchor et Thiès. Une pointe de 328 388 m³/jour a été atteinte le 18 novembre 2013 pour une capacité installée de 331 835 m³/jour, ce qui traduit la tendance à la limite de couverture des besoins de pointe par les ressources disponibles ; cette situation a conduit comme par le passé à un fonctionnement journalier de 23 heures de la station de Mékhé qui reste l'ouvrage le plus critique du système de l'AEP de Dakar .

Les baisses de production observées au mois de septembre sont consécutives à l'arrêt de la station de Keur Momar Sarr. En effet, pendant le mois de septembre, l'usine de KMS a connu deux périodes d'arrêt : du 12 au 17 et du 20 au 30 septembre 2013. Ces arrêts ont été causés par la casse de la pièce spéciale unique DN 1200/800/500mm en acier reliant le refoulement de l'usine aux équipements anti-béliers de la station. Cette crise a été marquée par un manque de production de 130 000 m³/j durant cette période, soit 40% des besoins de la population de la région de Dakar et une profonde perturbation dans la distribution d'eau s'en est suivie. Les études relatives à la macro-sectorisation des secteurs des Mamelles, route de Ouakam, Plateau et route de Rufisque ont déjà été effectuées et les conditions de la réalisation de ce projet ont été définies ; l'objectif étant de minimiser les pertes d'eau et permettre une remise en service rapide. Les actions de sectorisation seront financées par la SONES dans le cadre du programme quinquennal contractuel. En règle générale, nous notons que les nouvelles voiries ont été implantées sur le tracé du réseau de distribution, ce qui rendra difficile l'accès à ces conduites et accessoires pour des besoins d'exploitation ; une lettre a été adressée dans ce sens à la SONES et à AGEROUTE. Au 31 décembre 2013, le rendement de réseau est estimé à 80,19 % contre 80,12 % en réel 2012. Cette progression est le résultat des plans d'actions mis en place depuis deux ans. Cette progression est le résultat des plans d'actions mis en place depuis maintenant trois (03) ans par la SDE qui s'appuient sur une amélioration des pertes techniques notamment dans les zones inondées et aussi sur l'amélioration de la facturation avec la mise en œuvre sur le terrain avec des visites systématiques des clients dans les zones à forte densité de demandes de branchements.



On enregistre une baisse des fuites sur branchements par rapport à 2012. Par contre, les fuites sur réseau ont légèrement augmenté. Le retard de réhabilitation a un impact significatif sur le rendement de réseau. Pour maintenir l'âge moyen du réseau à son niveau actuel, le rythme de renouvellement contractuel des branchements et du réseau doit être rigoureusement respecté

4.5 Rationalisation de la consommation d'eau de l'Administration

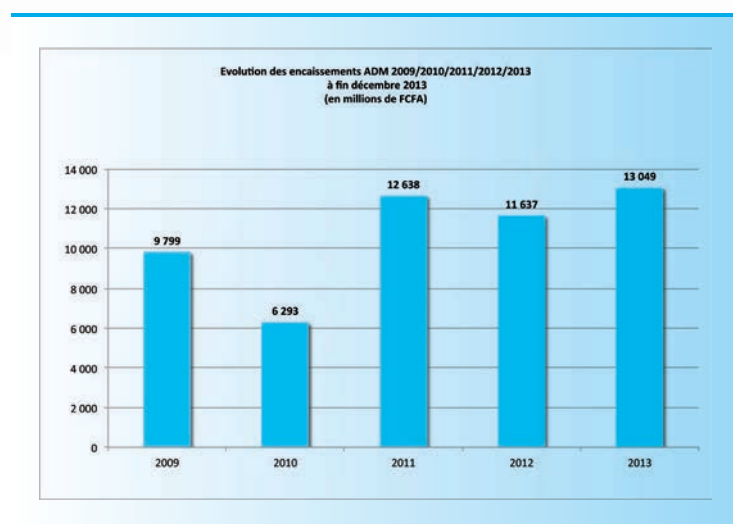
Le programme de réduction des consommations d'eau de l'Etat, initié depuis juillet 2012 par la SDE dans le cadre de sa politique RSE est dans sa phase finale. Le suivi des 100 plus gros consommateurs de l'Administration enregistre un taux d'avancement de 95%. Les réparations de fuites sont pratiquement terminées à Dakar et dans la plupart des régions alors que 43 compteurs Watermind ont été installés sur les 100 prévus et l'analyse des alarmes a permis de détecter 15 fuites, 14 retours d'eau et 2 compteurs sous dimensionnés.

Les actions menées par la SDE pour réduire la facture d'eau des 100 plus gros consommateurs de l'Etat ont permis d'enregistrer sur les quatre premiers bimestres de l'année (i) une baisse des volumes facturés de 444 426 m³, ce qui représente 7,24% des consommations facturées aux bâtiments administratifs sur les quatre premiers bimestres de 2013, (ii) une baisse de la facture sur les 100 plus gros consommateurs de l'Administration centrale de 1,104 milliards F CFA en quatre bimestres. Le poids des consommations

des 100 plus gros consommateurs sur la consommation totale de l'Etat se réduit encore passant de 55,15% en 2012 à 52,59% sur les quatre premiers bimestres de 2013. On a également relevé : (iv) une réduction des consommations dans la plupart des Ministères à l'exception des Ministères de la Santé, de la Justice et de l'Enseignement professionnel (ENEA) et (v) globalement, les moyennes de consommations journalières ont baissé de 1.829 m³/jour. L'objectif de réduction de la facture de l'Etat de 3 milliards FCFA ne sera pas atteint en 2013 à cause de l'arrêt du programme SDE durant la période de la crise de Keur Momar Sarr et du retard du programme de réhabilitation de la Direction de l'Hydraulique.

4.6 Analyse globale des consommations d'eau de l'Administration en 2012

Le poids de l'Administration sur les consommations globales est à son plus bas niveau depuis 2005. Le volume facturé à l'Administration représente 7,66% des consommations facturées en 2012 contre 8,09 en 2011, étant entendu que le programme SDE n'a démarré qu'au mois de juillet 2012. La facture globale de l'Etat passe de 23,746 milliards en 2011 à 23,396 milliards pour l'année 2012, soit une baisse de 1,47%, ce qui représente une économie de 350 millions de CFA pour le budget de l'Etat. Le recouvrement des créances de l'Administration centrale a été exceptionnellement efficace en 2013 avec 13,049 milliards FCFA encaissés ; ce qui représente la meilleure performance depuis l'avènement de la SDE.



Pour la première fois depuis l'avènement de la SDE, deux conventions de dettes croisées ont été signées entre l'Etat et les trois sociétés du secteur de l'hydraulique urbaine (SDE, SONES et ONAS) pour résorber le stock d'impayés de l'Administration qui s'élevait à près de 33,4 milliards F CFA et était un handicap pour le financement du secteur. La première convention signée le 27 mai 2013 concerne les impayés au 31/12/2011 pour un montant global de 23,8 milliards F CFA TTC. Le solde, après déduction des dettes dues par les sociétés à l'Etat du Sénégal, s'établit à 6,4 milliards F CFA et se répartit comme suit :

- SONES : 1 932 026 917 F CFA ;
- ONAS : 1 537 884 434 F CFA ;
- SDE : 2 971 084 325 F CFA.

Ces montants ont été intégralement versés même si cela a duré 8 mois. La 2ème convention a été signée le 26 novembre 2013 pour solder les impayés au 31/12/2012 de l'Administration pour un montant global de 9,6 milliards F CFA. Le solde de 1 273 730 973 F CFA en faveur des trois s'établit comme suit :

- SONES : - 222 755 108 F CFA dus à la SDE ;
- ONAS : 108 416 556 F CFA;
- SDE : 1 388 069 525 F CFA.

Le solde sera versé dans le compte trésor de SDE dès le début de la gestion 2014. Les encaissements exceptionnels de plus de 13 milliards F CFA a permis de compenser la baisse des encaissements des privés entre septembre et décembre 2013. De plus, dans le cadre de la crise de l'usine de Keur Momar Sarr du mois de septembre, l'Etat a payé 2,271 milliards F CFA pour prendre en charge 50% des factures des clients de Dakar et Rufisque pour leurs consommations domestiques.

4.7 Cadre institutionnel du secteur en milieu urbain

En 2013, le Gouvernement, sous l'impulsion de la Primature, avait élevé la poursuite de la réforme du sous-secteur de l'hydraulique et de l'assainissement au rang de priorité. Un Comité Technique Interministériel a ainsi été mis en place qui, au sortir des travaux du séminaire de Saly et des concertations qui s'en sont suivies, a produit une Note d'Orientation validée par le Premier Ministre à travers la lettre n°3229 PM/CAB/CS.MS/dkf du 27 août 2012. La feuille de route déclinée dans la note d'orientation est depuis lors en train d'être mise en œuvre ; les principales actions réalisées sont présentées ainsi qu'il suit :

4.7.1 Elaboration du programme d'investissement de l'hydraulique urbaine à l'horizon 2025

L'une des préoccupations essentielles du Gouvernement et prise en charge par la Note d'Orientation du Comité Technique Interministériel concerne la problématique de l'approvisionnement en eau potable de Dakar et la Petite Côte à l'horizon 2025. Le schéma d'investissement proposé par la SONES et qui prend en compte les directives des plus hautes Autorités se caractérise par la mise en œuvre : (i) d'un programme à court terme (2013-2017), et (ii) d'un programme à moyen et long terme (2018-2025).

A. Phase à court terme du programme d'investissement Suite à la saisine officielle du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement (lettre n°0784/MHA/DH du 08 octobre 2012), la SONES a proposé un programme d'investissement pour la phase à court terme qui garantit une production largement suffisante pour couvrir les besoins en eau dans la région de Dakar sur la période 2013-2018. Il inclut :

i. La réalisation de la phase d'urgence comprenant la réhabilitation de forages existants, la réalisation de nouveaux forages et d'autres interventions d'optimisation qui permettront d'assurer une production de 34.540 m³/j. Cette production additionnelle permettrait d'éviter tout déficit à l'horizon 2014. Le financement de ce programme sera assuré sur fonds propres de la SONES pour un montant prévisionnel de **2,410 milliards FCFA**. La phase d'urgence comporte les travaux suivants :

- Equipement de 03 forages (PS2 bis, Kelle 2 et Kelle 4,
- Réhabilitation du forage PK3 de POUT,
- Renouvellement de 07 forages (PK2, PK4, PN 1, PN13, FLN 6, FLN 10 et FLN 13),
- Travaux de raccordement du forage de Guéoul sur ALG,
- Installation d'aérateurs Amont réservoirs de Thiès.

ii. La réalisation du Programme d'Investissement Prioritaire du PEPAM à Dakar et dans les Régions pour un montant de **41 milliards FCFA avec l'appui de l'AFD, la BEI, l'UE, la BOAD et l'IDA**,

iii. L'Amélioration de la qualité de l'eau dans les villes de KAOLACK, FATICK (un excès de fluor et de chlorures) et KOUNGHEUL (un excès de fer) pour un montant de **7,345 milliards FCFA sur financement de la BOAD et de la SONES**,

iv. L'Amélioration de la qualité de l'eau dans la banlieue de Dakar par une nouvelle station de déferrisation d'une capacité de **50.000 m³/j pour un montant de 4 milliards de FCFA toujours sur financement de la BOAD et de la SONES**,

- v. La Construction d'une station de dessalement d'eau de mer à Dakar d'une capacité de **25.000 m3/j extensible à 50 000 m3/j pour un montant de 28 milliards FCFA avec un appui attendu de la JICA**,
- vi. Le Renforcement du système de production d'eau potable de la Petite Côte,
- vii. Et le Renforcement des systèmes d'AEP des villes régionales.

En plus de ce programme d'investissement, il convient de mentionner le projet de réaffectation des forages de Thiaroye et de la déconnexion subséquente de maraichers dans la zone des Niayes ; ce qui permettrait de récupérer une production d'**au moins 16.000 m3/jour**. Ce projet porte sur les travaux de déconnexion des forages de Thiaroye dont l'arrêt a été prononcé il y a quelques années du fait de la forte teneur en nitrates des eaux produites. Cependant cet arrêt s'est traduit à la longue par un regorgement des nappes de cette zone qui a un effet négatif sur les capacités d'infiltration du sol dans cette partie et partant une aggravation des inondations dans la banlieue. Ainsi, la réalisation de cet important programme favorisera un rabattement conséquent et rapide du niveau de la nappe et contribue à court et moyen terme à lutter contre les inondations dans la banlieue de Dakar, en attendant l'assainissement de la zone. L'UEMOA a accepté d'accorder une subvention de 6 Milliards FCFA à la SONES pour financer les travaux afférents à ce projet et qui vont consister en :

- la réalisation de six forages et la réhabilitation de quatre forages ;
- la fourniture et pose de 27 km de canalisation de refoulement et d'adduction DN 200, 300 et 600 ;
- l'équipement électromécanique de dix forages et d'une station de pompage de 800 m3/h ;
- la réalisation d'un réservoir de 3200 m3 à l'usine de Thiaroye.

A l'état actuel, les marchés concernant la conduite de refoulement, la réalisation de six forages et réhabilitation de quatre forages, l'équipement électromécanique de dix (10) forages et la station de pompage de 800 m3/h, le réservoir de 3200 m3 à l'usine de Thiaroye et la supervision des travaux relatifs aux déconnexions des forages de Thiaroye sont en cours de passation.

B. Phase à moyen et long terme du programme d'investissement

1. Pour la période 2018-2025, les travaux majeurs ciblés sont :

- La Construction d'une station de traitement à Keur Momar Sarr d'une capacité de 50.000 m3/j, extensible à 75.000 m3/j (KMS3+ALG3) pour un montant de 112 milliards FCFA,
- L'Extension de l'usine de dessalement de Dakar à 50.000 m3/j pour un montant de 16 milliards FCFA,
- La Construction d'une station de dessalement d'eau de mer dans la zone de la Petite-Côte d'une capacité de 10.000 m3/j, extensible à 20.000 m3/j pour un montant de 15 milliards FCFA,
- La mise en œuvre du Programme Post-OMD pour Dakar et Régions.

4.7.2 Prorogation du contrat d'affermage ETAT-SONES-SDE

Tenant compte de l'échéance du 31 décembre 2012 coïncidant avec la date d'expiration de l'avenant n°5 au contrat d'affermage entre l'Etat, la SONES et la SDE, du non démarrage des négociations pour la prorogation du contrat sur un délai de cinq (05) ans et sur instruction du Premier Ministre, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a engagé des négociations avec la SDE pour la signature d'un avenant n°6 au contrat d'affermage sur une période d'une année allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. La SDE a accepté le principe et une entente a été trouvée par les parties prenantes sur un projet d'avenant qui a été signé le 31 décembre 2012. La partie publique (Etat, SONES) et la SDE ont aussi convenu de

lancer aussitôt les négociations pour aller dans le sens d'un nouvel avenant sur une durée de cinq (05) ans si toutes les conditions sont réunies. Le lancement du processus de ces négociations a démarré avec l'organisation d'un atelier du Comité Technique Interministériel autour des orientations stratégiques qui permettront de décliner avec succès les différentes étapes des négociations. Cet atelier, organisé à Saly, a permis aux parties prenantes de valider le diagnostic technique, institutionnel et financier du secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement mais également et surtout de proposer les axes majeurs qui devront fonder la conduite du processus d'amélioration du cadre institutionnel du secteur à travers : **(a) la négociation d'un avenant au contrat d'affermage en cours sur une période de cinq (05) ans et (b) la poursuite de la réforme de seconde génération initiée depuis 2009.** Pour la mise en œuvre de la prorogation du contrat d'affermage, deux actions majeures sont entreprises; à savoir la réalisation d'un programme d'urgence d'investissement et la simplification des relations contractuelles entre Etat-SONES et SDE.

4.7.2.1 Mise en œuvre de la phase d'urgence du programme d'investissement

Conformément aux correspondances n°3229 PM/CAB/CS.MS/dkf approuvant les orientations de la Note Technique Interministérielle et validant notamment la consistance et le découpage du programme d'investissement, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, par lettre n°0784/MHA/DH du 08 octobre 2012 a instruit la SONES et la SDE pour la prise des dispositions idoines dans le but de mettre en œuvre le programme d'urgence qui permettra d'éviter toute pénurie d'eau à Dakar sur la période 2014-2017. Et en application de ces directives ministérielles, plusieurs séances de travail ont été organisées entre la SDE et la SONES qui ont permis de trouver des accords sur les points essentiels de la mise en œuvre du programme d'urgence. Il s'agit en l'occurrence des accords sur:

- 1) la définition des besoins de pointe en eau potable du système ALG/800 SEBI pour la région de Dakar. Les données considérées ont été celles produites dans le cadre de l'étude du schéma directeur de mobilisation des ressources en eau pour Dakar et la Petite Côte qui a été réalisée par le cabinet Merlin pour le compte de la SONES et validée par les acteurs du sous-secteur de l'eau au Sénégal.
- 2) les données de production journalière des forages du système AEP Dakar et des stations de traitement d'eau potable et de pompage de NGnith et de Keur Momar SARR en 2012.

Le programme proposé garantit une production suffisante pour couvrir les besoins en eau dans la région de Dakar sur la période 2014-2017. En effet, il inclut la réhabilitation de forages existants, la réalisation de nouveaux forages et d'autres interventions d'optimisation qui permettront d'assurer une production de 34.540 m³/j. Cette production additionnelle permettrait d'éviter tout déficit en intégrant les risques qui pourraient être liés à : (i) des débits de réception des forages inférieurs aux débits prévisionnels, (ii) une survenance de légers retards dans la mise en place de la solution relative à la phase intermédiaire (2017-2021). Le financement de ce programme est assuré sur fonds propres de la SONES pour un montant prévisionnel de 2,120 milliards FCFA.

4.7.2.2 Simplification des relations contractuelles SONES-SDE

Suite à la correspondance du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement (n°0822/MHA/DH du 12 octobre 2012), la SONES et la SDE ont transmis les points de négociations dans le cadre de la simplification de leurs relations contractuelles. Un comité de facilitation a été mis en place présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et comprenant en outre la

Direction de l'Hydraulique et l'Unité de Coordination du PEPAM. Les travaux du Comité de facilitation ont démarré le jeudi 20 décembre 2012 au Centre des Métiers de l'Eau marquant par la même occasion le démarrage effectif du processus de négociations de l'Avenant n°07 au contrat d'affermage en cours. Les séances de conciliations ont enregistré la participation des représentants de la tutelle, de la SONES et de la SDE. Les travaux du comité de facilitation ont permis, au sortir d'intenses échanges et discussions, de trouver des accords sur les points suivants :

1. **Audit de la comptabilité analytique de la SDE** : Après des blocages nés d'une incompréhension entre les deux structures, la SDE a accepté que la mission puisse démarrer à partir du 15 février 2013.
2. **Communication de documents périodiques de facturation par la SDE à la SONES** : Au sortir des discussions, les deux parties ont convenu d'arrêter la liste des documents que la SDE transmettra désormais à la SONES selon des périodes qui seront définies en fonction des échéances pertinentes pour les types d'informations considérés.
3. **Communication des données cartographiques** : La SDE a marqué son accord pour la mise à disposition de fichiers numériques en plus des copies dures qui étaient jusque là envoyées à la SONES.
4. **Mode de détermination de l'acompte mensuel** : Les deux parties se sont entendues sur le fait que le solde lié aux pénalités de rendement de réseaux n'étant connu qu'à la fin du mois de juin de l'année n+1, la SDE ne saurait procéder à des versements anticipés de montants qu'elle n'a pas encore encaissés comme le lui demandait la SONES.

Les négociations relatives à l'avenant n°07 au contrat d'affermage entre l'Etat ; la SONES et la SDE ont effectivement démarré le lundi 25 février 2013 sous la conduite du Comité Technique Interministériel au Centre des Métiers de l'Eau avec la validation des termes de référence des Commissions spécialisées. Les travaux ont été présidés par le Directeur de l'Hydraulique, Coordonnateur Général du Comité. La fin des travaux a été marquée par la tenue de la réunion du comité de pilotage le vendredi 21 juin 2013 au Centre des Métiers de l'Eau sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Au sortir des négociations, la SONES a présenté ses lignes de charges et a effectué une revue de ses besoins d'investissement sur 2014-2018 qui lui ont permis d'estimer un Prix Patrimoine (Pp) de 140 FCFA en moyenne garantissant son équilibre sur la période. Cependant, la prise en compte de nouvelles dépenses du plan quinquennal d'investissements de 7,1 milliards FCFA a fait passer le Pp de 140 FCFA à 134 FCFA en moyenne sur la période et a généré les résultats projetés ci-après:

LIBELLÉS	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de couverture CAF/service de la dette	1,1	1,2	1,1	1,3	1,5
Prix patrimoine (Pp) (FCFA HT)	140	134	134	134	134
Prix moyen eau (FCFA HT)	497	498	501	499	497

A la suite des simulations mentionnées dans le rapport financier et à la demande des pouvoirs publics consistant à baisser le prix de l'eau sans menacer l'équilibre financier du secteur, les prix suivants ont été proposés :

LIBELLÉS	2014	2015	2016	2017	2018
Pe	362	364,2	366,5	365,4	363,8
Pp	130	131	132	133	134



5. ASSAINISSEMENT URBAIN



5. Résultats enregistrés pour l'assainissement urbain

5.1 Rappel des objectifs du sous-secteur

L'objectif global du PEPAM en milieu urbain pour la période 2005-2015, est de permettre à **241.523** ménages supplémentaires d'accéder à un service d'assainissement approprié à travers le relèvement des objectifs spécifiques ci-après :

- le taux d'accès à l'assainissement de 56,7% en 2004 passera à 78% en 2015 ;
- Le taux de traitement des eaux usées de 19% en 2004 passera à 61% en 2015 ;
- Le taux de dépollution de 13% en 2004 passera à 44% en 2015.

Pour l'atteinte de ces objectifs spécifiques, les réalisations prévues par le programme sont :

- 92 400 branchements à l'égout ;
- 801 km mètre linéaire d'extension de réseau ;
- 135 300 d'ouvrages d'assainissement individuels ;
- 160 édicules publics ;
- 94.242 m³/jours seront épurées.

Les besoins en financement nécessaires pour ces réalisations sont évalués à 220,6 Milliards suite au programme d'investissement établi en 2004 dans le cadre de l'étude de la stratégie pour l'atteinte des OMD en 2015.

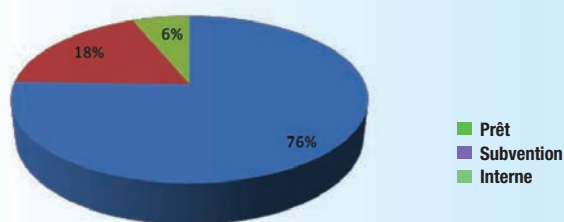
5.2 Portefeuille des opérations du sous-secteur

Sur la période 2005-2013, ce sont vingt sept (27) opérations majeures qui ont été mis en œuvre pour le développement des infrastructures et de l'accès à l'assainissement en milieu urbain. Ces différentes opérations se chiffrent à **94,1 milliards FCFA** et ont été clôturées pour l'essentiel ; les opérations qui sont actuellement en préparation sont au nombre de **sept (07) et totalisent un financement global de 108,3 milliards FCFA**.

5.3 Mobilisation de financement pour l'assainissement urbain

Les besoins en financement pour atteindre les OMD du sous-secteur de l'assainissement urbain s'élèvent à 220,6 Milliards de FCFA. La situation des financements acquis en fin 2013 s'élèvent à **202,3 milliards FCFA** ; soit un taux de mobilisation de 91,7%.

Repartition des financements mobilisés et prévisibles du sous-secteur de l'assainissement urbain - Décembre 2013



Le portefeuille global des financements de l'assainissement urbain est essentiellement constitué de prêts qui représentent 75,5% des ressources mobilisées. Les subventions représentent 18,3% du portefeuille ; elles ont été acquises auprès d'institutions telles l'UE, le Royaume de Belgique et UN-Habitat. La contribution de l'Etat au financement des opérations de l'ONAS s'élève à 6,3%.

Le récapitulatif des réalisations durant la période 2005-2013 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Réalisations entre 2005-2013

RUBRIQUE	UNITÉ	QUANTITÉ CIBLÉE À L'HORIZON 2015	QUANTITÉ RÉALISÉE ENTRE 2005 ET 2013	% DE RÉALISATION PAR RAPPORT À L'OBJECTIF DE 2005
Assainissement Collectif				
Longueur réseau eaux usées	Km	801	625	78%
Capacités de traitement des eaux usées	m ³ /jour	94242	8320	9%
Nombre de branchements	U	92400	47459	51%
Assainissement Autonome				
Nombre de systèmes autonomes	U	135300	46809	35%
Nombre d'édicules publics	U	160	2	1%

L'analyse des réalisations présentées dans le tableau ci-dessus montre que :(i) le linéaire d'extension du réseau est le seul indicateur à avoir évolué de manière substantielle. Il ressort également qu'aucune réalisation structurante n'a été faite pour augmenter la capacité de traitement des stations d'épuration depuis 2005 ce qui explique le faible taux de réalisation de 9%. Pour les indicateurs d'accès les faibles taux de réalisation au regard de l'approche de la date buttoir de 2015 s'explique par le fait que les programmes de branchements sociaux et de réalisation d'ouvrages autonomes ne suivent pas la demande. De manière générale la situation de l'assainissement urbain reste préoccupante si l'on sait que nous sommes à deux années de l'échéance des OMDs.

5.4 Impact des réalisations sur l'évolution des indicateurs

Trois indicateurs ont été identifiés dans le cadre du PEPAM pour mesurer l'impact des différentes réalisations ; il s'agit du taux d'accès à l'assainissement, du taux de dépollution et du taux de traitement.

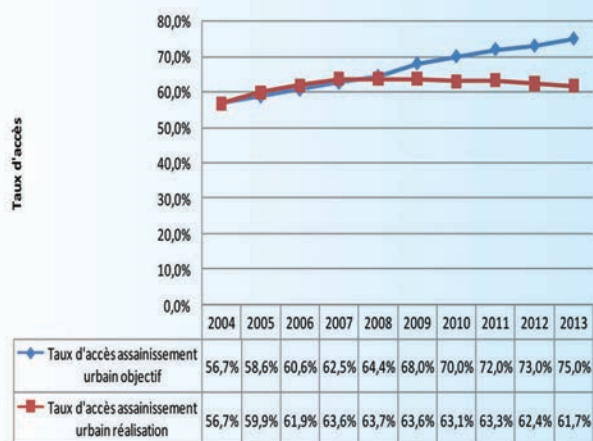
5.4.1 Le taux d'accès à l'assainissement :

En 2004, le nombre de ménages assainis en milieu urbain était de 303 247 sur un nombre total de ménage de 535 014 soit un taux de 56,7%. Entre 2005 et 2013, les actions menées dans le cadre des projets ont permis la réalisation :

1. de 36 422 branchements au réseau collectif ;
2. de 11 037 branchements au réseau semi-collectif ;
3. et enfin de 46 809 systèmes autonomes.

Le nombre de ménage correspondant à ces réalisations se calcule en faisant les équivalences suivantes : (i) 01 branchement au réseau collectif correspond à 1,3 ménage desservi et (ii) 01 raccordement à un réseau semi-collectif ou 01 système autonome correspond à 01 ménage desservi.

Evolution du taux d'accès à l'assainissement urbain 2005-2013



On en déduit que 105 195 ménages supplémentaires ont eu accès à l'assainissement en milieu urbain entre 2005 et 2013, ce qui porte à 408 442, le nombre de ménages assaini sur un nombre total de 662 223 soit un taux d'accès de 61,7% en 2013. Une baisse de 0,7% est notée entre 2012 et 2013, expliquée par la faiblesse des investissements en termes d'accès à l'assainissement par rapport à l'accroissement de la démographie.

5.4.2 Le taux de traitement

Le taux de traitement des eaux usées est, dans un périmètre donné, le rapport entre le volume d'eaux usées traité par la station d'épuration de ce périmètre et le volume d'eaux usées collecté par le réseau public de ce même périmètre. Ce taux est passé de **19% en 2004 à 49,3% en 2013**. Ce taux est inférieur à celui objectif intermédiaire de 53,4%. En considérant que d'ici 2015, il est improbable que des travaux puissent être réalisés dans le sens d'améliorer les capacités de traitement même si des financements seront mobilisés et disponibles, la cible OMD relatif au taux de traitement ne sera pas atteint et pire sera dégradé, étant donné que les rejets vont s'accroître de manière irréversible.

5.4.3 Le taux de dépollution :

Le taux de dépollution est le ratio entre la pollution organique éliminée par les stations d'épuration des eaux usées domestiques et la pollution totale produite par les habitants, et collectées par les réseaux publics d'assainissement. Il est aussi donné par le produit entre le rendement épuratoire et le taux de traitement. Ce taux est passé de **13% en 2004 à 36,5% en 2013** et est inférieur à l'objectif intermédiaire de **38,4%**.

5.4.4 Analyse des écarts

5.4.4.1 Le taux d'accès

Le taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain est passé de 56,7% en 2004 à 61,7% en 2013, ce qui donne une progression largement inférieure à l'objectif moyen OMD qui est de 75% en fin 2013. La tendance actuelle va cependant s'accroître puisque une projection de 60,2% est attendue en 2015 ce qui représente un déficit de 15 points par rapport à la cible de 2015.

5.4.4.2 Le Traitement et la Dépollution des eaux usées

De 2004 à 2013, le taux de traitement est passé de **19% à 49,3%** et a connu un avancement de 30,3 points en 9 ans. Mais il est cependant en dessous de 4 points de l'objectif intermédiaire de **2013 fixé à 53,4%**. Le taux de dépollution des eaux usées est passé de **13%** en 2004 à **36,5%** en 2013 et a connu un avancement de 23,5 points en 9 ans. Cependant il est en dessous de 1,9 point de l'objectif intermédiaire de 2013 fixé à 38,4%.

De même que pour le taux d'accès, la tendance actuelle va persister jusqu'en 2015 mais la réalisation des projets majeurs en cours de préparation permettra d'améliorer significativement les taux de traitement et de dépollution à l'horizon 2018.

5.5 Perspectives du sous-secteur de l'assainissement urbain

Il est désormais admis que les OMDs en matière d'assainissement ne seront pas atteints en 2015. Cependant la réalisation des sept (07) projets listés dans le tableau ci-après devra permettre d'atteindre les objectifs cibles en 2018 pour ce qui est du taux de traitement et du taux de dépollution. Le taux d'accès quant à lui connaîtra toujours une baisse (60,2%) du fait que les réalisations ne suivent pas le rythme d'accroissement de la population.

PEPAM 2018-2014 DONT FINANCEMENT DÉJÀ ACQUIS	TYPE FINANCEMENT	BAILLEUR	MONTANT TOTAL (EN MILLIONS DE F CFA)
Travaux d'extension de la STEP de Cambéréne	prêt	BID	38 000
Projet de dépollution de la Baie de Hann	prêt	AFD/BEI	32 798
Projet de réalisation d'une station de prétraitement sur la Corniche Ouest	prêt	Shavana Holding	14 874
Assainissement des Eaux Usées de la Cité Soleil et ses environs	prêt	BADEA	5 000
Travaux d'assainissement des eaux usées de Tambacounda	prêt	BADEA	4 672
Travaux d'assainissement de Ziguinchor	prêt	BAD	3 729
Assainissement Zone Economique Spéciale	interne	BCI	9 200
TOTAL PEPAM À VENIR			108 272,6

5.6 Plan d'investissement 2014-2025 du sous-secteur de l'assainissement urbain

L'Objectif global du Plan d'investissement 2014-2025, défini en mai 2013, est de desservir **279 305** ménages supplémentaires pour faire passer :

- le taux d'accès à l'assainissement de 61,7% en 2013 à 78% en 2025;
- Le taux de traitement des eaux usées de 49,3% en 2013 à 100% en 2025 ;
- Le taux de dépollution de 36,5% en 2013 à 95% en 2025;

Le programme d'investissement horizon 2025 de l'assainissement urbain est chiffré à **634,7 Milliards** de F CFA réparti comme suit :

Tableau : Tableau Plan d'investissement Global et par Période

Rubrique	PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL 2014-2018		PLAN D'INVESTISSEMENT Court terme 2014-2018		PLAN D'INVESTISSEMENT Moyen terme 2018-2022		PLAN D'INVESTISSEMENT Long Terme 2022-2025		
	Total	acquis	recherche	Total	acquis	recherche	Total	acquis	recherche
1. Etudes stratégiques et institutionnelles	787,5	427,5	360	787,5	427,5	360	0	0	0
2. Etudes techniques	3 850	1 100	2 750	3 850	1 100	2 750	0	0	0
3. Investissement Eaux Usées	333 219	85 547	247 671	139 078,1	109 942,1	29 136	98 692,9	0	95 448
4. Investissement Eaux Pluviales	296 861	63 357	233 504,4	120 496	63 357	57 139	90 135	0	86 230,4
TOTAL	634 717	150 432	484 285,7	264 211,5	174 826,5	89 385	188 827,9	0	181 678,4
Pourcentage (%)	100%	24%	76%	100%	66%	34%	100%	0%	100%

Il faut noter que sur le plan d'investissement 2025 :

- le Financement acquis est de 175 Milliards F CFA soit 28%
- Le Financement recherché s'élève à 460 Milliards F CFA soit 72%

Les réalisations projetées à l'horizon 2025 sont résumées dans le tableau ci-après :

RUBRIQUES	CONSISTANCE
Branchements à l'égout (U)	132 542
Réseau neuf Eaux Usées (Km)	1 702
Station de Pompage des Eaux Usées	82
Capacité de Traitement Lagunage (m3/j)	49 204
Capacité de Traitement Boue Activée (m3/j)	113 720
Renouvellement Réseau Eaux Usées	79 195
Système d'Assainissement Individuel (U)	107 000
Station de Traitement des Boues de Vidange (m3/j)	8 200
Réseau neuf Eaux Pluviales (ml)	385 041
Station de Pompage des Eaux Pluviales (U) Bassins Eaux Pluviales (U)	192
Renouvellement réseau Eaux Pluviales (ml)	38 116

5.7 Point sur la gestion des boues de vidanges

5.7.1. Objectifs du sous programme

L'ONAS, avec le soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates, s'est engagé à améliorer l'accès pour les populations démunies à un service d'assainissement hygiénique et abordable financièrement, par l'amélioration et la structuration du marché de la vidange mécanisée, ainsi que la mise en place d'un modèle de partenariat replicable entre l'ONAS et les opérateurs de vidange.

L'accord de don matérialisant ce partenariat a été signé le 16 novembre 2011 entre le Ministère de l'Economie et des Finances et la Fondation Bill & Melinda GATES. Il couvre la période 2011-2015.

Ce sous-programme permettra :

- d'encourager le développement du secteur privé de l'assainissement ;
- d'améliorer la qualité du service de vidange offert par les opérateurs privés ;
- d'augmenter la demande en service de vidange mécanique en améliorant l'accès à l'information et la prise de conscience à l'échelle des ménages ;
- de faciliter l'accès aux stations de traitement des boues de vidange ainsi que leurs performances ;
- de déléguer la gestion des stations de boues de vidange au secteur privé.

5.7.2. Composantes du programme

Pour l'atteinte des objectifs ci-dessus, le sous-programme est articulé en quatre composantes :

- Une composante « travaux » : réalisation d'une Station de Traitement des Boues de Vidange à la périphérie de Dakar.
- Une composante « infrastructure » : Réalisation d'études techniques, conception du plan média

et communication, développement d'une application web et de mise en œuvre d'un modèle d'agrément pour les opérateurs de vidange et de gestion des stations boues de vidange.

- Une composante « recherche », qui permettra tout au long du déroulement du programme de guider la conception et le développement de stratégies de marché et d'évaluer les nouvelles technologies qui seront utilisées au Sénégal.
- Une composante « stratégie marketing » définie grâce aux résultats de la composante recherche et dont le but sera d'agrandir le marché des opérateurs de vidange en augmentant la demande pour les services de vidange mécanique.
- Une composante « biogaz » ;
- et une composante « Zone Inondable » pilotée par Oxfam America en partenariat avec l'ONAS.

5.7.3. Partenaires du programme

Les structures impliquées dans la mise en œuvre du programme sont :

- Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) : Maître d'ouvrage,
- Environnement, Déchets, Eau (EDE), bureau d'études sénégalais chargé des études techniques et de la composante Assistance à Maîtrise d'ouvrage,
- Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA, ex-CREPA), agence panafricaine chargée d'une partie de la recherche appliquée et de la mise à l'échelle,
- Innovations for Poverty Action (IPA), ONG américaine intervenant dans la composante recherche,
- Association des Acteurs de l'Environnement du Sénégal, regroupement de vidangeurs bénéficiaire et acteur du programme ;
- OXFAM America intervenant dans la composante Zones Inondées ;

5.7.4. Moyens financiers de fonctionnement du programme

La Fondation Bill et Melinda Gates assure le financement des activités du Programme au travers d'un accord de don signé avec l'Etat du Sénégal et de contrats particuliers signés respectivement avec EDE, EAA et IPA, d'un montant total de 5'444'245'300 FCFA.

5.7.5. Etat d'avancement du sous-programme

ACTIONS PHARES	AVANCEMENT
1. COMPOSANTE COORDINATION	
Ateliers de formation et de partage	Formation effectuée pour les services techniques de l'ONAS Et atelier de partage tenu avec les vidangeurs
Mise en place d'un Fonds de Garantie	Convention de mise en place du fonds de garantie signée entre l'ONAS et la Banque Sahélo-Sahélienne pour l'Industrie et le Commerce (BSIC).
2. COMPOSANTE RECHERCHE	
Etude sur la volonté à payer	Réalisée pour mesurer la volonté des ménages à payer les services de vidange.
Enquête de base des vidangeurs	Réalisée pour mieux comprendre la structuration des entreprises de vidange.
Analyse du Marché – Processus de certification	Le rapport final est validé.
Innovations dans les technologies de l'Information	Concerne principalement le centre d'appel qui est un outil d'amélioration et d'optimisation des services de vidange.
Recherche pratique sur les technologies de l'assainissement	Le rapport final de cette étude est disponible.

ACTIONS PHARES	AVANCEMENT
3. COMPOSANTE INFRASTRUCTURE	
Délégation des Station de traitement de boues de vidange	L'ONAS a signé une convention de concession avec le groupement DELTA/VICAS pour l'exploitation des trois stations de traitement des boues de vidange à Dakar.
Construction de la station de traitement des Boues de vidange.	Les études techniques et environnementales sont finalisées et l'appel d'offres pour la construction de la station est lancé.
4. COMPOSANTE MARKETING/COMMUNICATION	
Communication de masse	A la date du 1er Décembre 2013, plus de 20 diffusions à la télévision ont été effectuées et 220 passages à la radio.
Communication ciblée	Huit (8) Ateliers ont été organisés entre septembre et décembre 2013 niveau des 8 mairies d'arrondissement pour renforcer l'ancrage institutionnel du programme et de raffermir les liens entre les communes d'arrondissement et l'ONAS.
5. COMPOSANTE BIOGAZ	
Etablissement d'une base de référence du projet biogaz	Le rapport de l'étude a été validé.
Etude de marché du biogaz au Sénégal	Le rapport de l'étude en cours de validation.
Elaboration d'un plan d'affaires de l'unité de biogaz pour les cinq premières années	Le rapport final est validé.
Evaluation de l'environnement des affaires dans le secteur de l'énergie au Sénégal	Le rapport final est en cours de validation
BMP test (Analyses des potentiels méthanogènes)	Le rapport d'étude est soumis aux partenaires chinois. Il est validé.
Revue technique et financière des installations de biogaz existantes	Le rapport final est soumis et validé.
Conception et Dimensionnement de l'unité de biogaz	Le dossier d'appel d'offre pour la construction de cette unité est en cours d'élaboration par les partenaires chinois.
Activités de communication sur le projet biogaz	Un plan de communication du projet biogaz comportant plusieurs activités a été élaboré.
6. COMPOSANTE ZONE INONDABLE	
Coordination, Suivi & Evaluation de la composante	il s'agit principalement de la planification annuelle, du Plan de Suivi Evaluation, et du Plan Détaillé de Mise en Ouvre.
Recherche formative pour la conception de stratégie visant le changement de comportement et la promotion de la santé publique.	Le cabinet EAWAG a été choisi pour faire une étude comportementale des populations bénéficiaires.
Etude Géophysique Spécifique complémentaire	Il est prévu de faire une étude géophysique dans la zone de Pikine et de Guédiawaye.
Analyse du Marché de l'assainissement et établissement du profil des ménages	L'étude est en cours de validation et a concerné les 12 communes d'arrondissement (CA) des villes de Pikine et de Guédiawaye (région de Dakar), avec 09 CA à Pikine et 03 CA à Guédiawaye.

5.8 Point sur la mise en place d'un contrat de service entre l'ONAS et un opérateur privé pour la gestion de ses réseaux d'eaux usées et stations

L'ONAS a commandité sur financement de l'Union Européenne, une étude pour étudier la faisabilité d'une délégation de l'exploitation des réseaux d'eaux usées et des stations à un opérateur privé. Cette étude qui a été achevée en fin 2013 a fait ressortir la condition sine qua non pour établir les fondations solides pour pouvoir faire face aux besoins en termes d'opération de maintenance et de renouvellements mais aussi pour stimuler un intérêt réel du Privé qui devra percevoir le secteur comme suffisamment attractif. L'étude propose une démarche phasée en deux temps :

5.8.1. A court terme (c'est-à-dire d'ici 2018) :

Il s'agira de se concentrer au relèvement de la qualité du service tant au niveau du réseau existant que des investissements engagés, en déployant des actions ayant un impact plus ou moins immédiat telles que les gains énergétiques, l'amélioration de processus via de nouvelles technologies, l'efficacité en termes de productivité du personnel entre autres. Cet impact doit se traduire en termes de meilleure maîtrise des indicateurs de performances tels que les temps de réponse, le nombre de bouchons et le nombre de casses par ml de réseau. Pour remplir ces objectifs, la délégation de gestion n'est pas la solution adéquate à court terme pour les raisons suivantes:

- **Une durée trop courte pour récupérer les investissements**

Vu les investissements à réaliser en termes de moyens humains, techniques et matériels, une durée de 5 ans semble ne pas être pertinente pour une délégation de gestion. Plus la délégation de responsabilités est importante, plus le délai augmente et peut varier entre 5 et 30 ans en général.

- **Un long processus de préparation et d'appel d'offre**

Tenant compte des délais pour définir les caractéristiques de l'opération, évaluer sa faisabilité, lancer la procédure de mise en concurrence et analyser les candidatures, on peut raisonnablement estimer que la durée de 5 ans s'avère trop courte pour réaliser une opération d'une telle complexité.

- **Possibilité d'appel d'offre infructueux vu le modèle financier existant**

A l'heure actuelle, le processus de recrutement d'un opérateur Privé risque de s'avérer infructueux vu le modèle financier existant. Les raisons essentielles d'un probable échec pourraient être liées à l'étendue du périmètre d'intervention, les moyens techniques et humains à mettre en œuvre ainsi que la durée de la mission estimée trop courte par rapport aux rentabilités financières attendues.

- **Nécessité d'une actualisation des statuts de l'ONAS (Loi 96-02/96 et décret 96-662)**

Le statut d'EPIC de l'ONAS n'a pas besoin d'être modifié mais il s'agit de procéder à une actualisation de la loi n°96-02 du 22 février 1996 et du décret 96-662 du 7 août 1999 (notamment les articles portant sur la direction de l'exploitation) d'autant que le transfert des actifs et du passif correspondant de l'ONAS est envisagé pour les seules activités reprises par l'opérateur privé.

- **L'impact d'une restructuration sur la protection sociale des salariés**

Selon le Code du travail (Loi n°97-17 du 1er décembre 1997, s'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, reprise sous une nouvelle appellation, vente, fusion, transformation de fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. Le Privé n'étant pas en mesure de reprendre la totalité des postes de travail, un plan social s'impose.

Les objectifs fixés à court terme pour redresser la situation du secteur de l'assainissement seront beaucoup mieux atteints par des solutions de contrats de services en mode de sous-traitance et par un renforcement d'assistance technique tel que présenté ci-après :

5.8.1.1. Le renforcement de la sous-traitance par l'intermédiaire de contrats de services

L'expérience de la sous-traitance montre bien que la qualité et les performances obtenues sont très encourageantes pour aller davantage vers cette direction de partenariat public privé entre l'ONAS et les opérateurs privés. La qualité apportée dans le travail et l'amélioration de la performance obtenue avec l'utilisation de technologies de pointe dans les interventions constituent des raisons suffisamment éloquentes pour décider d'approfondir cette expérience. La sous-traitance devra prendre la forme de contrat de services, à ne pas confondre avec la délégation de gestion. Dans le but d'éviter une situation de monopole et de surcharge d'un opérateur unique, il est recommandé de diversifier et de proposer les prestations demandées à plusieurs opérateurs privés. A noter que les contrats de sous-traitance ne peuvent avoir qu'une durée de un an, renouvelable d'une année additionnelle. Le code de marché public ne le permet pas autrement. L'opérateur privé n'aura pas d'autres responsabilités que celles de fournir des prestations conformes aux spécifications du contrat et d'atteindre les objectifs de performance attachés à ces prestations. Ces objectifs doivent correspondre aux moyens mis à sa disposition et dont il peut disposer librement, c'est-à-dire sans contrainte imposée par l'ONAS. Les candidats potentiels à un contrat de service sous forme de sous-traitance pourront être, selon le contenu du contrat, des opérateurs internationaux spécialisés dans la gestion des services publics, des bureaux d'études, des prestataires de services ou un groupement de ces catégories. **La plus part des prestations de la direction d'Exploitation devront être sous-traitées progressivement.** Elles concernent en priorité et dans un ordre globalement chronologique les activités qui font actuellement l'objet de sous-traitance au secteur privé. Bien entendu, **les fonctions de contrôle/vérification de l'ONAS restent en vigueur.**

5.8.1.2. Le renforcement des capacités de gestion : AT d'appui au management

En parallèle, tenant compte des grands enjeux futurs, le processus devrait satisfaire les besoins qui paraissent pressants pour la DEX notamment **au niveau du renforcement de l'expertise technique, de l'amélioration des capacités managériales du staff, afin de rendre les actions de l'exploitation et de la maintenance de l'ONAS encore beaucoup plus efficaces.** Concernant les activités d'exploitation, cette assistance technique (AT) permettrait de visualiser la stratégie d'ensemble, et ainsi permettre de trouver les mécanismes pour agir de manière beaucoup plus intégrée. De même, il lui serait confié la planification et la préparation des dossiers techniques, juridiques et financiers pour la mise en place d'une véritable « délégation de gestion ». La direction de l'ONAS devra mettre à disposition de l'AT tous les moyens qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de résultats. L'AT opérateur fournit généralement les prestations qui lui sont confiées en affectant des cadres permanents (Manager expert en réforme institutionnel, expert technique assainissement exploitation, expert légal, manager financier, etc...) et des experts en missions d'appui de courtes ou de moyennes durées. Le transfert de savoir-faire est un objectif important de ce contrat, visant mettre en place un plan d'action pour relever la qualité du service et préparer les bases pour la « délégation de gestion ». Ainsi la direction d'Exploitation doit se centrer sur les activités de « supervision et monitoring » (exploitation et travaux). La formation et le renforcement des capacités du personnel chargé de la « Maîtrise d'ouvrage des Projets et du Contrôle des travaux » devront être une priorité pour les prochaines années. Le personnel doit être déployé vers des activités de gestion technique (entretien, travaux et maintenance).

5.8.1.3. La délégation des responsabilités de gestion

Parmi les solutions de délégation de service, la concession est une formule à écarter: cette alternative a déjà été étudiée et démontre qu'elle n'est pas viable pour diverses raisons parmi lesquelles, la plus importante, une augmentation significative du tarif de l'eau non socialement acceptable par les populations. En juin 2011, rappelons-le, un protocole d'accord avait été signé entre l'Etat du Sénégal et la SDE afin de définir les principes sur la base desquels les Parties entendaient finaliser entre elles un contrat de concession de l'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie, la production et de la distribution de l'eau potable d'une durée de 30 ans dans la ville de Dakar et les villes intérieures. De même, ce protocole n'était désormais pas conforme aux dispositions du code des marchés sénégalais qui ne conçoit un contrat direct que dans des situations limitativement énumérées et dont est exclu ledit protocole. **Cependant, au delà de la durée de 5 ans, dans le but de remplir les objectifs liés au renouvellement complet des réseaux vétustes et à une planification soutenable du niveau d'investissement dans le secteur de l'assainissement, il est recommandé de promouvoir une solution de délégation de gestion de services sous forme de contrat d'affermage entre l'Etat et un opérateur privé.** Cette solution semble la plus efficace à long terme pour définir les bases afin de pouvoir être en mesure de remplir les objectifs fixés pour le secteur, à savoir :

1. Continuer à améliorer la qualité du service
2. Garantir l'équilibre financier durable
3. Renouveler un réseau d'eaux usées vétuste
4. Mettre en œuvre un niveau d'investissement acceptable pour faire face à une demande croissante de manière soutenable par rapport aux moyens financiers et humains. Pendant la période de 5 ans avenir, en complément des solutions proposées en contrats de services, il sera donc nécessaire de préparer le secteur en vue de la réforme de 2ème génération :

- Planifier et préparer le processus d'appel d'offre dans son cadre global de délégation de gestion
- Réaliser les études complémentaires pertinentes pouvant faire partie du processus d'appel d'offre
- Promouvoir les changements de l'ONAS et notamment les nouvelles performances obtenues par l'exploitation lors de ces 5 années à venir
- Préparer les ajustements légaux nécessaires pour la mise en place en temps et en heure d'une délégation de gestion
- Finaliser le bilan complet de compétences pour le personnel de la DEX et de la DCC et procéder à une analyse externe indépendante
- Intéressé le secteur privé en tant que partenariat et pas seulement en tant que sous-contractant.
- Evaluer les bonnes leçons de l'expérience grandissante de la sous-traitance

Bien entendu, tout ce processus ne reste valable que si l'équilibre du secteur est garanti, tout en assurant les moyens financiers nécessaires pour permettre la couverture des charges d'exploitation du réseau d'assainissement au Sénégal.

5.8.2. A long terme : (c'est-à-dire au-delà de 2018)

Il faudra préparer les mécanismes nécessaires pour la mise en place d'une délégation de gestion de service. Dans le but de ne pas créer des variations significatives des charges d'exploitation, cela passe par optimiser les programmes de renouvellement du réseau ainsi que de planifier et prioriser de manière durable les nouveaux investissements. On veillera à ce que la progressivité du ratio investissements par rapport aux charges d'exploitation reste soutenable d'année en année.

Sur base de la capitalisation d'expériences acquises à travers la sous-traitance, il suffira par la suite de tendre progressivement vers un mode de véritable « délégation de gestion » et introduire, au terme de cette période de redressement de 5 ans, un contrat d'affermage permettant de passer à un autre cap en termes de PPP pour le secteur de l'assainissement au Sénégal.

5.9 Point sur la gestion des réseaux semi-collectifs

L'ONAS a bénéficié dans le cadre du PLT la mise en œuvre du PAQPUD qui avait comme objectif spécifique d'améliorer la couverture des services d'assainissement, notamment à travers la construction de 9 Systèmes Semi-Collectifs (SSC) dans 7 communes d'arrondissement de Dakar, Pikine et Rufisque et dans une commune de la périphérie de Dakar (Bargny).

6 ans après la mise en œuvre de ces réseaux, l'ONAS a réalisé une étude sur financement du WSP pour la mise en place d'un mode de délégation de gestion des systèmes d'assainissement semi-collectifs réalisés dans le cadre du programme PAQPUD en milieu urbain et périurbain au Sénégal. L'étude a pu faire ressortir un certain nombre de constats :

- Les réseaux sont aujourd'hui dégradés et peu fonctionnels. Ceci est le résultat d'erreurs de conception initiale des réseaux, d'erreurs d'interprétation des entreprises lors des travaux et enfin d'une exploitation où les responsabilités ont été mal définies entre le COGES, la commune et l'ONAS. La conséquence de cet état de fait est que pour rendre ces réseaux exploitables – ou du moins pour les rendre à leur état initial de conception technique, il faudra nécessairement des travaux de réhabilitation. Le consultant estime ces travaux de réhabilitation à une fourchette comprise entre 150 et 200 millions de Francs CFA ;
- Le PAQPUD a défini et mis en œuvre un modèle de gestion « partagé » entre l'ONAS, les communes et les populations (organisées au travers de structures communautaires appelées COGES). Force est de constater que le modèle de gestion « communautaire » qui avait été conçu à l'origine dans le cadre du PAQPUD n'a pas résisté à l'épreuve du temps et n'a pas dégagé une capacité d'exploitation rationnelle et durable des SSC.

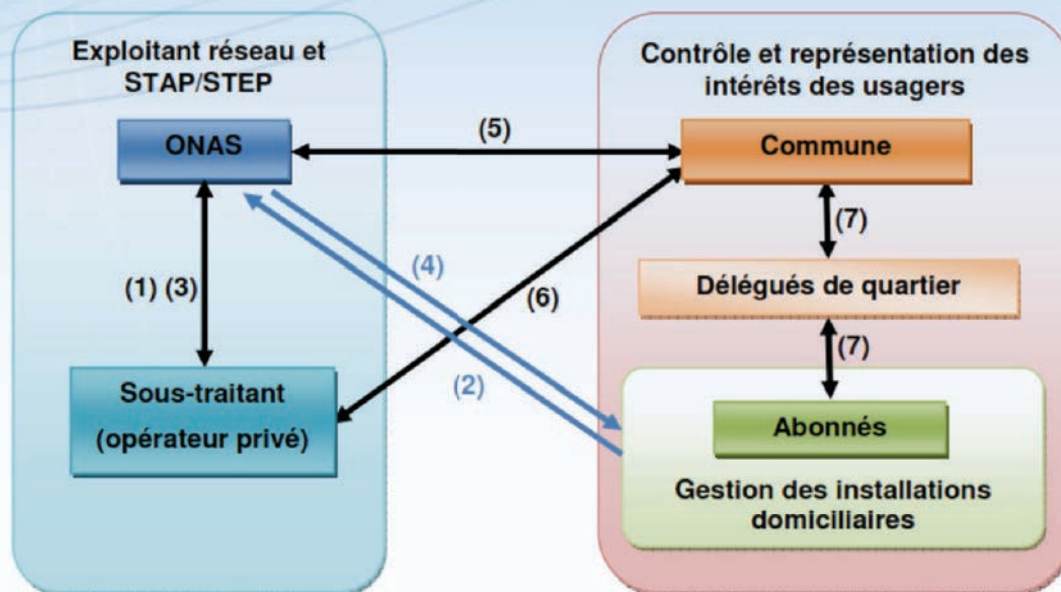
Sur la base de ces constats, l'étude a proposé un nouveau modèle de gestion que le consultant considère comme le mieux à même de dépasser les contraintes actuelles.

5.9.1. Les principes de construction du nouveau modèle

La construction du nouveau modèle repose sur un certain nombre de principes clés :

- L'enjeu de ne pas faire de différence entre les SSC et le réseau collectif conventionnel de l'ONAS, dont les SSC ne constituent qu'une modalité ; on part donc du principe que les SSC sont intégrés de fait au patrimoine de l'ONAS ;
- La prise en compte de la spécificité importante des SSC : la présence d'installations sur le domaine privé de l'utilisateur (fosse, décanteur) dont le bon fonctionnement constituent une nécessité pour l'ensemble du réseau ;
- L'intérêt de faire appel à un opérateur privé unique (pour des raisons d'économies d'échelle) lié à l'opérateur de référence (l'ONAS) par un contrat de service et un cahier de prescriptions techniques clairs et englobant le cas des SSC ;
- La nécessité d'impliquer les usagers et la commune dans le dispositif afin que les usagers puissent être encouragés à respecter leurs obligations et respectent les contraintes spécifiques liées à l'utilisation d'un SSC.

5.9.2. Schématisation du nouveau modèle de gestion proposé



5.9.3. Rôles et responsabilités des parties impliquées

5.9.3.1. L'ONAS

L'ONAS a la responsabilité de l'exploitation des réseaux semi-collectifs (à l'exception des ouvrages domiciliaires) ainsi que des stations de relèvement et de traitement – en résumé, l'ensemble des infrastructures qui sont situées sur la voie publique. L'exploitation comprend l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations ainsi définies. Cette exploitation sera sous-traitée par l'ONAS à un opérateur privé unique qui interviendra sur l'ensemble des SSC de la zone de Dakar. L'ONAS prend en charge la réhabilitation des SSC existants, à travers un sous-traitant (marché séparé).

L'ONAS assurera les fonctions suivantes :

- La sélection et la contractualisation avec le sous-traitant/opérateur privé à qui elle confiera les activités d'exploitation des SSC ;
- Le suivi, le contrôle et l'évaluation périodique des prestations de l'opérateur privé ;
- Le perfectionnement/formation technique des agents évoluant sur le réseau SSC ;
- La prise en charge du gardiennage des stations (STAP et STEP) ;
- Le recours au service d'hygiène pour faire respecter par les usagers les règles de base permettant d'assurer le bon fonctionnement du réseau.

5.9.3.2. L'opérateur privé en charge de l'exploitation des SSC

L'intervention de l'opérateur privé sera régi par les principes suivants :

- Un unique opérateur prend en charge l'exploitation de tous les SSC ;
- L'opérateur privé prendra en charge l'exploitation des réseaux une fois que la réhabilitation des systèmes aura été effectuée ;
- L'opérateur assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative du SSC, dans le cadre du contrat qui le lie à l'ONAS ;
- L'opérateur se dote du matériel spécifique nécessaire pour la bonne réalisation de ses activités (par exemple hydrocureuses portatives) ;
- L'opérateur privilégiera l'emploi de personnel local au sein des périmètres SSC ;
- S'en réfère à l'ONAS en cas de difficultés rencontrées dans le cadre de la réalisation de son contrat de prestation ou de proposition d'innovations.

5.9.3.3. La commune

La commune pour ce qui concerne le SSC :

- Introduit l'opérateur privé auprès des délégués de quartiers à travers une ou des réunions d'information organisées au démarrage du contrat de l'opérateur ;
- Nomme par arrêté un agent municipal point focal du ou des SSC de sa commune ;
- Désigne par arrêté le délégué de quartier en charge dans chaque zone des réclamations ; plaintes et autres considérations en lien avec le SSC de sa localité ;
- Détermine la périodicité des rencontres Mairie /délégués de quartier pour évaluer les performances de l'opérateur du SSC (contrôle citoyen) ;
- Est en charge de l'information et de la sensibilisation des populations quant aux bonnes pratiques concernant l'exploitation/l'utilisation d'un SSC ;
- Est en charge de l'information et de la sensibilisation de ses populations quant à la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion.

5.9.3.4. Les délégués de quartiers

Les délégués de quartiers dûment mandatés par le Maire :

- Reçoivent les plaintes, réclamations écrites ou verbales des usagers du SSC ;
- Constatent de visu les plaintes et/ou réclamations ;
- Les transmettent à l'agent municipal point focal du SSC ;
- Suivent les dossiers transmis et en rendent compte aux concerné(es).

5.9.3.5. Les abonnés

Les droits et devoirs de l'abonné-citoyen sont les suivants :

- L'abonné a droit à un service de qualité (réseau ne souffrant d'aucune défectuosité et réponses rapides à ses sollicitations en cas de problème) ;
- L'abonné a l'obligation d'entretenir et de nettoyer toutes les installations intérieures d'évacuation des eaux usées (dont vidange de la fosse et décanteur) à sa charge ;
- En cas de non réalisation de l'entretien approprié impliquant un mauvais fonctionnement de l'installation domiciliaire (rejet de boues provenant de la fosse dans le réseau) ou une violation des règles (introduction de déchets solides), l'opérateur par le biais de l'ONAS sollicitera le service d'hygiène pour un contrôle et une régularisation ; cette intervention peut aller jusqu'au tamponnement de la connexion ;
- L'abonné a la responsabilité d'informer immédiatement le délégué mandaté par le Maire de tous actes de nature à nuire au bon fonctionnement du SSC.

5.9.4. Mécanismes d'interactions entre les parties

Les chiffres entre parenthèses renvoient au schéma du paragraphe 3.2

5.9.4.1. Entre l'ONAS et l'opérateur privé

- Les mécanismes d'interaction entre l'ONAS et son sous-traitant seront définis de manière détaillée dans le CPT du contrat de sous-traitance ;
- Ils devront permettre en outre à l'ONAS de réaliser le suivi/évaluation des activités du sous traitant spécifiquement sur les réseaux semi-collectifs (1).

5.9.4.2. Entre l'ONAS et les abonnés

- Les abonnés sollicitent l'ONAS en cas de problème par le numéro vert (qui sera communiqué aux communes et aux abonnés) (2) ;
- Les demandes sont ensuite transférées à l'opérateur directement ; (3)
- Le temps de réponse maximal sera défini dans le contrat entre l'ONAS et le sous-traitant et constituera un des indicateurs de performance l'opérateur privé ;
- L'ONAS exerce un droit de contrôle sur les abonnés par le service d'hygiène en cas de d'utilisation non appropriée du réseau (rejet de matières solides, etc.) (4).

5.9.4.3. Entre l'ONAS et la commune

- L'ONAS associe le point focal de la Mairie dans ses visites de contrôle sur le terrain ainsi que dans ses interventions si cela s'avère nécessaire (5) ;
- L'ONAS partage ses résultats de contrôle et d'évaluation des performances de l'opérateur avec la commune (5).

5.9.4.4. Entre l'opérateur privé et la commune

L'opérateur rend compte au Conseil municipal de ses activités au moins une fois tous les semestres (6). Cette mesure permet à l'opérateur et aux habitants par le biais la commune d'échanger sur des points de conflits ou de blocage, d'adaptation du service, etc. Pour éviter un surcroit de travail à l'opérateur, le rapport transmis au Conseil municipal pourra être un extrait du rapport transmis à l'ONAS dans le cadre des obligations contractuelles. Le format sera défini d'un commun accord entre les parties.

5.9.4.5. Entre la commune et les abonnés

Les délégués de quartiers dûment mandatés par le Maire pour la gestion du SSC (représentants les habitants) constituent un maillon très important du bon fonctionnement du système et de la gestion des conflits et surtout de la prévention de ceux-ci.

Les délégués, courroies de transmission entre la commune et les abonnés pour tout ce qui concerne le SSC, transmettent les plaintes des abonnés au point focal de la commune après vérification les considérations des abonnés sur le SSC (7).

Dans le cadre de leur activité, les délégués ne peuvent s'adresser ni à l'opérateur ni à ses agents sur le terrain, leur seul interlocuteur est le Maire ou le point focal SSC de la commune.

5.9.5. Point sur le Recrutement d'un opérateur privé

Le dernier Comité Technique a permis de dégager les consensus suivants :

- Le DAO concernera la délégation de l'exploitation du réseau et des STAP et STEP à un opérateur privé. Pour les STAP et STEP, seules les actions de maintenance jusqu'au niveau deux du guide de maintenance de l'ONAS seront déléguées, et les coûts énergétiques seront eux aussi à la charge de l'exploitant.
- Les installations seront remises en état avant délégation à un opérateur privé. Cela permettra au futur délégataire de maîtriser les coûts. Le DAO pour la sélection d'une entreprise pour la réalisation des travaux de réhabilitation est déjà en cours de validation au niveau de la DCMP. Les travaux de réhabilitation devront être bouclés en fin 2014 ou au plus tard au premier trimestre de 2015. Ainsi, la délégation pourra intervenir courant 2015 ;

- Le contrat de délégation sera fait sur une durée de 24 mois maximum, soit 1 an renouvelable 1 fois (maximum autorisé par la DCMP)
- L'exploitation et le contrôle technique des installations domiciliaires (en rapport avec le point focal et le service d'hygiène conformément à la convention) seront Inclus dans le DAO.

5.10 Point sur le renouvellement du réseau

Le renouvellement du réseau a été identifié comme une stratégie importante à mettre en œuvre pour la viabilité des actions entreprises dans le cadre du PEPAM. En effet le réseau de collecte des eaux usées de Dakar long de 1284 km environ compte 400 km de réseaux en amiante ciment dont une moitié a plus de 60 ans d'âge et l'autre moitié un âge compris entre 40 et 60 ans. De même 250 km de réseaux majoritairement en PVC ont un peu moins de 40 ans. Depuis le début du PEPAM, un seul projet de renouvellement a été mis en œuvre qui a permis le renouvellement d'environ 10 km de réseau. L'ONAS effectue des opérations sporadiques de renouvellement en action curative sur des tronçons où des casses ont été constatées. Cela montre le besoin pressant d'un vaste programme de renouvellement en vue de réduire les charges d'exploitation du réseau mais aussi de réduire les désagréments dus au dysfonctionnement du réseau. Afin de remettre en état le réseau, un linéaire de 300 km devra être renouvelé en urgence. Le montant estimatif de ces travaux est d'environ **46 Milliards de francs CFA**. La BAD et la BADEA ont accepté d'accompagner l'Etat du Sénégal dans ce cadre pour de projets de renouvellement de réseau pour les montants respectifs de 3 507 et 5 700 Millions de F CFA pour la période 2014-2018.

5.11 La viabilité financière de l'ONAS

5.11.1. Analyse financière des comptes

LIBELLES	2009	2010	2011	2012
Chiffre d'Affaires	5 134 168 252	5 434 967 167	5 923 013 286	5 941 412 373
Valeur Ajoutée	1 683 451 759	1 302 428 253	1 988 640 166	1 647 895 528
Excédent Brut d'Exploitation	- 132 804 577	-503 344 389	- 29 070 771	- 556 132 340
Résultat d'Exploitation	- 4 349 097 182	- 4 881 756 354	- 4 383 258 806	- 5 281 016 619
Résultat Financier	-14 770 743	-582 313 931	- 93 943 753	18 188 034
Résultat Net	-213 849 048	-271 916 816	589 284 176	79 677 715

Le Chiffre d'Affaires est resté quasi identique entre 2011 et 2012. Il est composé principalement de la redevance assainissement, des produits de branchements et de la vente des sous-produits.

Il convient de souligner que les charges de fonctionnement de l'ONAS et les besoins de financement de l'exploitation sont gagés essentiellement sur la redevance assainissement qui représente plus de 90% du chiffre d'affaires.

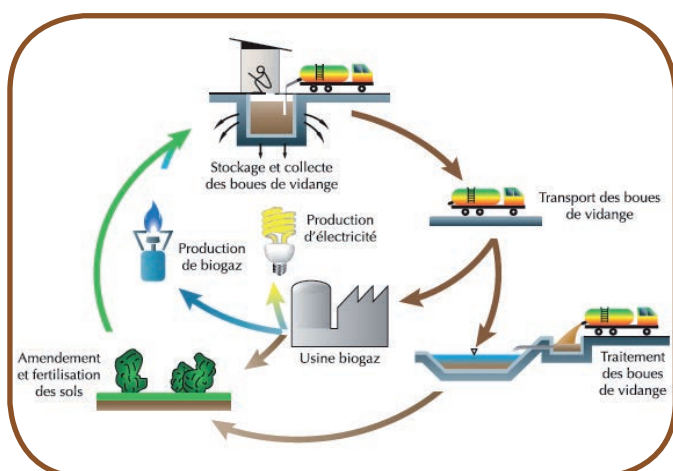
L'Excédent Brut d'Exploitation ou EBE, qui est le résultat des cycles d'exploitation de l'année avant amortissement enregistre un résultat négatif de 556 millions F CFA. En effet, les produits d'exploitation ne parviennent toujours pas à couvrir les charges d'exploitation de l'ONAS. **Le Résultat d'Exploitation** qui a l'avantage de se limiter à l'exploitation de l'entreprise, d'exclure la politique financière et les éléments

exceptionnels connaît un déficit structurel et s'élève à **5 281 millions F CFA**. Il s'est dégradé de **898 millions F CFA** entre 2011 et 2012. **Le résultat financier** a évolué positivement entre 2011 et 2012. Cette situation se justifie principalement par l'encaissement au titre d'arriérés de paiement des factures d'eau de l'Administration d'un montant de **2 milliards F CFA** entre juin et septembre 2012. Ce qui a permis d'apporter sur l'exercice 2012, une nette amélioration de la trésorerie de l'ONAS. **Le résultat net** positif en 2012 est dû principalement à la reprise comptable de **731 millions** opérée sur les terrains.

5.11.2. Analyse du compte de résultat

LIBELLES	2009	2010	2011	2012
Redevance Assainissement	4 900 000 000	5 150 965 000	5 282 682 000	5 575 987 486
Subvention d'Exploitation	1 747 651 000	1 232 277 000	1 336 681 000	1 369 898 366
Autres Produits	264 404 000	321 850 000	692 384 000	417 871 936
Total Général des Produits d'Exploitation	6 912 055 000	6 705 092 000	7 311 747 000	7 363 757 788
Total Général des Charges d'exploitation hors amortissement	7 085 239 000	7 327 076 000	7 584 604 000	8 502 201 948
RESULTAT	000 184 173-	- 000 984 621	- 000 857 272	- 160 444 138 1
Taux de couverture (Redevance/Charges d'exploitation)	69,16%	70,30%	69,65%	65,58%

Le taux de couverture des charges d'exploitation par la redevance assainissement est passé de 70% en moyenne sur les trois dernières années (2009, 2010, 2011) à 65,5 % en 2012. Ce résultat se justifie principalement par le blocage des tarifs assainissement depuis 2008 et devrait continuer à baisser si les importants investissements prévus se réalisent sans que le niveau du tarif assainissement n'évolue proportionnellement à l'augmentation des charges d'exploitation





6. CADRE UNIFIE D'INTERVENTION



6. SUIVI DU PLAN D' ACTIONS DE LA LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE

6.1 Loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SPEPA)

La loi SPEPA a été promulguée par le Président de la République avant la fin de l'année 2008, plus précisément le 24 septembre 2008 (référence : 2008-59 du 24/09/2008). Toutefois la promulgation est intervenue plus de trois ans plus tard que l'échéance fixée par le plan d'actions annexé à la lettre de politique sectorielle (15/06/2005). Cette loi organise le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en milieu urbain et rural. Dans les centres concédés, elle prolonge, élargit et approfondit l'organisation de ce service initiée par la loi n° 95-10 du 7 avril 1995 organisant le service public de l'hydraulique urbaine et autorisant la création de la Société Nationale des Eaux du Sénégal. Dans les centres non concédés, elle permet d'institutionnaliser les principes de délégation de gestion et de contractualisation testés avec succès entre 1999 et 2004 dans le cadre de la réforme de la gestion des forages ruraux motorisés. Un consultant a été recruté pour venir en appui à ce Comité Technique en réadaptant et en complétant les projets de décrets proposés en 2012. Une première version des projets de texte est disponible et devra faire l'objet de validation par le secteur. L'application de cette loi dont une des innovations majeures sera la possibilité offerte aux collectivités locales pour être délégataire de la gestion du service public de l'eau potable à travers des contrats avec l'Etat.

6.2 Le code de l'assainissement

Le code de l'assainissement a été promulgué le 08 juillet 2009 par le Président de la République après que l'Assemblée Nationale et le Sénat l'ont adopté respectivement les 17 et 19 juin 2009. Les décrets d'application ont été également signés en 2010. La mise en place du code de l'assainissement fournit l'outil réglementaire spécifique nécessaire au pilotage sectoriel et permet l'introduction du principe pollueur-payeur dans le dispositif législatif pour une gestion satisfaisante des ouvrages prévus dans le cadre du projet de dépollution de la baie de Hann. Le Code permet de remédier, non à une vacuité juridique, mais plutôt de systématiser des dispositions dispersées entre les différents codes qui traitaient jusque-là de l'assainissement : code de l'eau, code de l'hygiène, code de l'environnement, code de l'urbanisme, code de la construction. Par ailleurs la mise en œuvre des dispositions du code permet également de faire respecter les normes relatives aux déversements, écoulements, dépôts, jets, enfouissements et immersions directs ou indirects de déchets liquides, d'origines domestique, hospitalière et industrielle. Toutefois le code doit faire l'objet d'une meilleure vulgarisation pour son appropriation par les acteurs particulièrement les collectivités locales dont les responsabilités en matière de gestion des canaux d'eaux pluviales à ciel ouvert y sont clairement affirmées et qu'elles sont en mesure de confier ce travail à l'ONAS à travers la signature de conventions particulières. L'application des dispositions de ce Code se pose aujourd'hui avec acuité au regard de la complexification du cadre institutionnel de l'assainissement des eaux pluviales qui semble ignorer les prérogatives de l'ONAS rendant ainsi peu visible la matrice des rôles et responsabilités des diverses parties prenantes à ce niveau.

6.3 Code de l'eau

La proposition d'adoption de la loi abrogeant et remplaçant la Loi 81-13 du 04 mars 1981 portant Code de l'eau s'inscrit dans la volonté de l'État du Sénégal de respecter ses engagements internationaux à promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est une philosophie qui offre un cadre conceptuel de gouvernance de l'eau dans le but d'améliorer sa gestion en vue d'une utilisation durable des ressources en eau. Elle exige un changement des méthodes de travail (concertation), d'avoir une vue holistique de l'ensemble des actions à entreprendre,

et de comprendre les relations fonctionnelles qui les lient. Elle cherche également à introduire un élément de subsidiarité dans la façon dont l'eau est gérée, avec une insistance sur la participation des parties prenantes et la prise de décision au niveau inférieur le plus approprié. Ainsi il est évident que le cadre juridique et institutionnel en vigueur comporte encore beaucoup d'insuffisances par rapport aux principes de base de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) que sont les principes d'équité, de subsidiarité, d'information et de participation, de planification et de coopération, de gestion par bassin hydrographique, de coopération, de prévention et de précaution, de protection des usagers et de la nature, d'utilisateur-payeur, de pollueur-payeur. La législation est revue pour intégrer les principes de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et harmoniser certaines dispositions du code de l'eau avec les instruments juridiques postérieurs sur l'eau (droit interne et droit international). Cette réforme offre l'opportunité d'une relecture du Code de l'eau en relation avec les autres codes sectoriels nationaux, le droit international de l'eau et le droit comparé notamment des États de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (législations du Mali, du Burkina Faso, du Togo etc.). La réforme du Code de l'Eau transpose en droit interne la résolution des Nations Unies du 28 juillet 2010 qui « déclare que le droit à une eau potable salubre et propre est un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme ». L'objectif est d'accroître les efforts pour fournir « de l'eau potable, salubre, propre, accessible et abordable et l'assainissement pour tous ». En somme, le principal objectif de la nouvelle loi est de garantir une gestion rationnelle et durable des ressources en eau du Sénégal. La nouvelle loi a pour objectifs spécifiques l'intégration des principes de la GIRE, l'harmonisation et la redynamisation du dispositif législatif de gestion des ressources en eau à travers la responsabilisation et la participation accrue des acteurs directs (collectivités locales, usagers, secteur privé) et une meilleure synergie intersectorielle (hydraulique, décentralisation, assainissement, énergie, santé, pêche continentale et aquaculture).

En résumé les innovations majeures introduites portent sur les points suivants :

- la définition des termes clefs relatifs au secteur de l'eau en tenant compte de celles déjà consacrées dans le droit positif et par la doctrine ;
- la consécration des objectifs et des principes généraux de la GIRE dans le projet du code de l'eau ;
- la clarification du champ d'application du Code de l'eau ;
- le financement de la gestion de l'eau et du secteur de l'hydraulique;
- la définition du domaine public hydraulique ;
- l'identification et la clarification des rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion du domaine public hydraulique (État, Collectivités locales, société civile et secteur privé) ;
- la consécration législative des organes de coordination et d'arbitrage ainsi que des cadres de concertation sur l'eau ;
- le toilettage des dispositions pénales pour un meilleur exercice par les agents de leurs pouvoirs de police judiciaire en matière hydraulique.

A ce jour, un projet de loi a été produit et a fait l'objet d'amendements du Comité Technique de la Primature et une version stabilisée est disponible accompagnée des quatre (04) décrets d'application qui sont :

- le Projet de décret portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives aux autorisations de construction et d'utilisation d'ouvrages de captage et de rejet ;
- le Projet de décret portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la police de l'eau ;
- le Projet de décret portant création d'un Conseil supérieur de l'Eau ;
- et enfin, le Projet de décret portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la

planification et à la concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Les dispositions sont actuellement en cours pour l'adoption des projets de textes par le Comité Technique et par le Conseil des Ministres.

6.4 Le contrat de performances Etat-ONAS

Après la validation des différents sous-rapports juridique et financier, la finalisation du document portant contrat de performances a été effective depuis janvier 2008 sous la conduite du Comité de Pilotage mis en place à cet effet. Un partage du document avec les partenaires du secteur a été organisé dans le cadre d'une rencontre de concertation qui a permis d'intégrer l'essentiel des amendements issus des discussions dans la version finale du contrat éditée en mars 2008. La BEI a financé l'étude tarifaire restreinte qui a permis de définir des scénarii d'équilibre financier et de permettre ainsi la documentation des bases de négociation avec l'Etat représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances pour la détermination des différentes modalités de garantie de l'équilibre financier de l'ONAS. Ces modalités portent sur la fixation du système de tarification, la mobilisation de subvention ou de financements permettant, à l'ONAS, de réaliser les investissements structurants et de faire face à la vétusté très avancée d'une partie du patrimoine par le renouvellement des infrastructures d'une durée d'amortissement supérieure à quinze (15) ans. Le contrat de performances Etat-ONAS a été signé en juin 2008. Toutefois la question de l'équilibre financier de l'ONAS continue de se poser encore dans la mesure où les engagements financiers de l'Etat ne sont toujours pas respectés. Par ailleurs ce contrat de performances d'une durée de cinq (05) ans devra expirer cette année. C'est dans ce cadre qu'un audit technique de ce contrat de performance a été conduit en avril 2013 sur un financement de la Banque Mondiale dans le cadre du sous-programme PEPAM-IDA. Le rapport de cette mission fait ressortir globalement un non respect de plusieurs engagements par les deux parties et suggère une amélioration de plusieurs dispositions relatives au contrat, notamment les mécanismes et instruments de mesure des performances de l'ONAS, les dispositions pour le respect des engagements de l'Etat et les mécanismes de suivi-contrôle du contrat de performances. La gouvernance de ce contrat de performances devra cependant être améliorée en termes d'utilisation de cet outil pour inciter l'Etat au respect de ses engagements pour l'équilibre financier du secteur mais également et surtout pour mettre l'ONAS dans une position d'obligation de résultats pour l'amélioration du service public.

6.5 Transfert de la maintenance des forages ruraux motorisés au secteur privé et création de l'OFOR

Le Ministère de l'Hydraulique avait retenu le principe de sélectionner un unique opérateur privé par zone opérationnelle sur appel d'offres pour réaliser des prestations de maintenance préventive et curative. Trois lots avaient été définis (zones centre, nord et sud) et un dossier d'appel d'offres avait été préparé pour la zone centre pour environ 600 forages, validé par la DCMP. Par la suite, et pour des raisons stratégiques, le Gouvernement du Sénégal n'a pas retenu cette option et en lieu et place une nouvelle approche qui vise principalement deux objectifs majeurs : 1) l'élargissement de l'offre en matière de services de maintenance dans une optique qui permette, en plus d'opérateurs privés de grande envergure, d'ouvrir le marché à de petits opérateurs locaux qui seront cependant préalablement ; 2) la mise en place d'une entité publique forte dénommée OFOR (Office de Gestion des Forages Ruraux) mais avec une nature juridique appropriée qui lui permettra d'assurer une gestion autonome et efficace du service de l'eau potable en milieu rural. Suite à l'analyse de faisabilité relativement surtout à la question spécifique de la maintenance des forages ruraux motorisés, le Gouvernement a décidé de maintenir l'option de délégation de la maintenance des forages ruraux motorisés à travers le recrutement d'un seul opérateur privé pour chacune des trois zones géographiques (Zone Centre, Zone Nord et Zone Sud) telle que préconisée dans

les études précédentes sur la maintenance. Les services compétents, notamment la DEM, seront ainsi chargés de diligenter le processus de réactualisation du dossier d'appel d'offres pour le recrutement de l'Opérateur Privé de Maintenance pour la zone Centre aux fins de procéder à son lancement avant la fin du mois de juin 2012. Cependant, les échanges entre la DEM, la DCMP et l'ARMP portant sur la validation du DAO, ont mis en évidence les limites des dispositions actuelles en matière de passation de marchés de délégation de services qui excluent les prestations de maintenance du champ des services finaux aux usagers. A cet effet, il a été décidé en novembre 2012, lors des échanges tenus dans le cadre de la mission de supervision du PEPAM IDA, d'intégrer la production parmi les services à déléguer aux opérateurs privés. Avec le soutien du PEA, un consultant a procédé à l'intégration de la fonction de production et à redéfinir les périmètres d'affermages constitués finalement de 5 lots correspondant aux régions de la zone centre initialement définie. L'harmonisation avec les modèles de DAO de DSP disponibles, la finalisation et validation internes du DAO sont en cours. La transmission par la DEM à la DCMP est prévue en juin 2013. Ainsi la maintenance des ouvrages et la production seront confiées à des opérateurs privés et l'actuel personnel de la DEM redéployé dans les nouvelles structures opérationnelles et/ou organisé en une nouvelle entité privée (avec une éventuelle mise disposition du matériel lourd de la DEM) qui pourrait s'occuper de la maintenance des ouvrages hydrauliques d'une zone de maintenance. La réflexion sur le redéploiement du personnel de la DEM a été entamée notamment dans le cadre de l'étude portant sur le transfert de la maintenance en perspective de la mise en place de l'OFOR dont le démarrage est intervenu en novembre 2012 suivi d'un lancement officiel en janvier 2013. Le PEA-Afrique de la Banque Mondiale a accepté d'accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre des études relatives à la mise en place de l'OFOR, notamment (i) la définition du cadre organisationnel qui va intégrer le redéploiement du personnel exploitant de la DEM, (ii) l'élaboration du Manuel de Procédures Administratives et Financières de l'OFOR, (iii) l'inventaire des immobilisations de l'OFOR, (iv) le système de suivi-évaluation et la définition du cadre de régulation. Concomitamment, les textes portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement de l'OFOR ont été finalisés et introduits dans le circuit d'approbation en vue de leur adoption. A ce jour, on peut noter que l'assemblée nationale a adopté la loi portant création de l'OFOR le 30 janvier 2014 qui a été immatriculée loi N°2014-13 du 28 février 2014. Par la suite, le décret fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'OFOR a été pris par le président de la république le 24 avril 2014 sous le numéro décret N°2014-535.

Les prochaines étapes consistent à :

- Procéder au recensement du patrimoine de la DEM
- Prendre un Arrêté de dévolution du patrimoine de la DEM à l'OFOR
- Mettre en place de la dotation initiale au fonctionnement de l'OFOR
- Recruter le Directeur Général de l'OFOR
- Mettre en place équipe dirigeante de l'OFOR
- Finaliser l'étude organisationnelle et financière OFOR
- Faire l'Inventaire des immobilisations de l'OFOR
- Appuyer à l'élaboration et la mise en œuvre du plan social - volet juridique
- Appuyer à l'élaboration et la mise en œuvre du plan social - volet redéploiement
- Faire l'étude d'appui à la mise en place des services de monitoring des réseaux et services d'AEP en milieu rural
- Signer le contrat de délégation de service public DSP NDP-GL
- Signer le contrat de délégation de service public DSP Zone Centre

6.6 Développement de la stratégie d'assainissement rural

Depuis le lancement du PEPAM en 2005, plusieurs initiatives ont été notées en termes d'une meilleure lecture de la stratégie d'assainissement rural afin d'optimiser les réalisations mais aussi et surtout impliquer d'avantage les populations dans une démarche d'érection de ce secteur au rang de priorité. Ainsi en termes d'options technologiques plusieurs initiatives ont été développées pour offrir des paquets techniques diversifiés aux ménages en tenant compte de plusieurs facteurs dont le plus essentiel reste la prise en compte du pouvoir économique des bénéficiaires. Mais pour donner une envergure plus officielle mais surtout mettre en place un cadre normatif pour le sous-secteur une étude est en cours sur financement de la Banque Africaine de Développement dont l'objet est la définition d'une stratégie efficace de mise en œuvre de la composante assainissement rural du PEPAM autour de laquelle s'accorderont les partenaires financiers et les autres acteurs du sous-secteur. L'étude de la nouvelle stratégie a été réalisée en 2013 et a fait l'objet d'un atelier de partage tenu le 07 juin 2013 au King Fahd Palace. Il est retenu qu'un comité restreint composé de la DA et de l'UC PEPAM travaille sur la proposition d'un plan d'actions devant permettre de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle stratégie.

6.7 Délégation des services d'assainissement urbain

Une implication plus grandissante du secteur privé et des collectivités locales dans la gestion des réseaux et stations gérés par l'ONAS est devenue un passage obligatoire pour garantir une amélioration durable de la qualité du service public de l'assainissement urbain. C'est dans ce cadre qu'au sortir de l'étude réalisée par le bureau B&S sur financement de l'Union Européenne, il a été retenu, entre autres recommandations, que le sous-secteur de l'assainissement urbain devrait s'engager dans une logique de renforcement de la sous-traitance des services confirmant ainsi les différentes conclusions des études institutionnelles et organisations de ces dernières années. C'est dans ce cadre, que l'Union Européenne a financé l'étude sur la faisabilité d'un contrat de service entre l'ONAS et un opérateur privé pour la gestion de ses réseaux d'eaux usées et stations. Parallèlement, le WSP a aussi financé l'étude pour la mise en place d'un mode de délégation de gestion des systèmes d'assainissement semi-collectifs réalisés dans le cadre du programme PAQPUD. La mise en œuvre des conclusions de ces études a déjà commencé au niveau de l'ONAS, mais une réflexion plus élargie sera menée sur la stratégie à adopter à court et moyen terme pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'assistance technique efficace au profit de l'ONAS..



A sunset scene over a body of water with a white text box containing the title. The sun is low on the horizon, creating a golden glow and reflecting on the water. The sky is filled with soft, textured clouds.

7. GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU



7. GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE DU PAGIRE

7.1 Présentation du programme de la DGPRE

7.1.1 Contexte et situation actuelle

L'atteinte des objectifs de développement durable dans le domaine l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement suppose tout d'abord une stratégie appropriée de gestion durable des ressources en eau. A cet effet, la définition et la mise en œuvre de la GIRE se décline à plusieurs niveaux : national et sous-régional/transfrontalier.

En application de la recommandation du Sommet de Johannesburg sur le développement durable relative à l'élaboration par tous les pays d'un Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), le Sénégal s'est doté du PAGIRE à travers un processus participatif mis en œuvre de 2004 à 2007. Ce processus a démarré avec la mise en place en 2002, du Partenariat National de l'Eau au Sénégal (PNES). Le PAGIRE est articulé autour des trois grands axes stratégiques que sont : (i) l'amélioration des connaissances et des moyens de gestions des ressources en eau, (ii) la création d'un environnement favorable à l'application de l'approche GIRE par des réformes légales, organisationnelles et politiques, (iii) l'amélioration de la communication l'information, l'éducation et la sensibilisation sur l'eau.

La mise en œuvre du PAGIRE se déroule actuellement à travers un Programme d'Actions Prioritaire (PAP 2008- 2015) défini pour un montant estimé à environ 12,4 milliards FCFA (19,02 millions d'euros) et comprenant les projets suivants :

- Le projet de renforcement des moyens de gestion des ressources en eau ;
- Le projet de mise en place d'outils de gestion et d'information ;
- Le projet de réforme institutionnelle, organisationnelle et juridique de la gestion des ressources en eau ;
- Le projet de mise en place d'un système de suivi-évaluation et gestion du PAGIRE ;
- Le projet d'éducation, de communication et de sensibilisation sur l'eau.

Le financement du plan d'action prioritaire est assuré pour l'essentiel à travers la contribution de la Facilité Africaine de l'Eau de la BAD, le PAGIRE BA financé par la Belgique, le programme SEN 030 financé par le Luxembourg et les ressources mobilisées dans le cadre des sous-programmes du PEPAM (BAD, IDA, RB, Lux, UE particulièrement) et les dotations du budget national pour le suivi des ressources en eau. Les ressources mobilisées se chiffrent environ à 6.17 milliards FCFA soit près de 49.4% du budget du PAP.

7.1.2 Mobilisation du financement du programme prioritaire du PAGIRE (2008-2015)

A	ACTIONS FINANCEES	MONTANT (FCFA)
1	PAGIRE financé par la Facilité Africaine de l'Eau (FAE)	1 036 480 000
2	PAGIRE-BA sur financement du Royaume de Belgique	1 312 000 000
3	Volet GIRE Sous-PEPAM (PEPAM-LUX, PEPAM-BAD2, PEPAM-IDA, PEPAM-BA)	1 049 600 000
4	Budget National (BCI 2013, 2014)	315 219 000
5	SEN 030 (volet GIRE)	660 000 000
6	PEPAM-UE (Volet GIRE)	1 804 000 000
7	PSEA - BAD (volet GIRE)	1 300 000 000
8	PASEPAR - Belgique (volet GIRE)	895 900 000
9	RESSOURCES MOBILISEES EN 2013/2014	8 373 199 000
B	BUDGET DU PAGIRE	12 500 000 000

7.1.3 Aperçu de l'état d'exécution physique du programme prioritaire du PAGIRE (2008-2015)

L'exécution du programme a enregistré plusieurs résultats qui ont un impact positif dans la mise en œuvre de la GIRE. Les principaux résultats sont :

- La réalisation de stations de suivi des ressources en eau (piézomètres et stations hydrométriques) et l'acquisition de matériel hydrométrique de suivi ;
- La définition d'espaces de gestion des ressources en eau que sont les Unité de Gestion et de Planification des ressources en eau (UGP) ;
- Un plan stratégique de mobilisation des ressources en eau et le programme d'investissement (l'horizon 2025) y afférent, sont disponibles ; il fait le bilan de la ressource en eau pour chaque UGP avec des analyses de la durabilité ;
- Le bilan diagnostic des ressources en eau a été actualisé ; ce bilan fait l'état des lieux des ressources en eau ; il caractérise également la demande et les besoins en eau ;
- La mise en place d'un logiciel de planification intégrée des ressources en eau (Watermodel), application informatique intègre tout le cycle de l'eau dans les simulations ;
- Le code de l'eau a été révisé et les propositions de textes d'application sont élaborées ; le processus d'adoption a démarré avec les rencontres du Comité Technique mis en place à cet effet ;
- Les agents du secteur de l'hydraulique et l'assainissement sont formés sur la police de l'eau ;
- L'organisation d'une quinzaine d'ateliers de sensibilisations et de concertations avec les acteurs et les décideurs ont été organisés ;
- Le démarrage du processus d'élaboration de plans de gestions des UGP avec la sélection de prestataires pour la sous-UGP des Niayes et pour l'élaboration du guide de planification des ressources en eau;
- L'évaluation des eaux de surfaces dans la zone du bassin arachidier pour l'eau productive ;
- L'étude de mise en place d'un système d'informe intégrée sur l'Eau (SIIeau) ;
- L'évaluation de potentialités des nappes en vue de transfert d'eau ;
- La mise à jour des bases de données.

7.2 Présentation du programme de l'OLAG

7.2.1 Contexte

Le rôle du lac de Guiers dans le développement socio-économique du Sénégal est particulièrement important. Il contribue à l'alimentation en eau potable des populations, au développement de l'agriculture irriguée, de l'élevage et de la pêche continentale. En effet, le lac est la principale source d'approvisionnement en eau de Dakar et des établissements humains le long des conduites ALG et des villages riverains. Les usines de pompage et de traitement des eaux installées à Ngnith et Keur Momar Sarr assurent actuellement 70 % des besoins en eau potable de la ville de Dakar (débit journalier cumulé de l'ordre de 185.000 m³) et 100% des villes secondaires. Dans le long terme, la couverture des besoins serait de 500.000 m³/j. Sur le plan agricole, il assure l'irrigation de 18.000 ha environ sur un potentiel aménageable estimé à 50.000 hectares sur un rayon de 5 km et 100.000 ha pour un rayon de 10 km. L'élevage des bovins et des petits ruminants constituent une activité importante autour du lac qui a une vocation pastorale affirmée de par l'étendue des pâturages naturels et de par l'accessibilité des plans d'eau. La position du lac par rapport au Ferlo lui fait accueillir un cheptel estimé à environ 2.000.000 de têtes par an.

La pêche continentale constitue la troisième activité productive dans la zone du lac. La production est estimée à 2.000 tonnes par an ces dernières années. Sur le plan écologique, la dépression lacustre appartient à la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) du delta du fleuve Sénégal et assure l'entretien de zones humides d'importance internationale notamment la réserve spéciale d'avifaune du Ndiaël et la réserve de Tocc Tocc. Le développement de ces activités a un impact certain sur la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau. En effet, l'environnement du lac est marqué d'une part par une pollution diffuse et agroindustrielle et d'autre part par un développement anarchique des aménagements. Dès lors, il s'avère indispensable de rechercher des alternatives et des stratégies pour la préservation durable de la qualité des ressources en eau.

7.2.2 Stratégie de gestion

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, l'OLAG a développé une stratégie axée sur deux leviers principaux à savoir l'optimisation des ressources en eau et la mise en place d'outils de gestion de la qualité de l'eau. Dans ses premières années, l'Office met en œuvre le Projet de Restauration des Fonctions Socio-Ecologiques du lac de Guiers (PREFELAG) afin d'optimiser la disponibilité des ressources en eau et d'amorcer la gestion de la qualité des eaux du système du lac de Guiers. Le PREFELAG (2013-2018), permet de rétablir les équilibres socio-écologiques du système du lac de Guiers en vue de réduire la vulnérabilité des hydro-systèmes face aux changements climatiques. Il contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la pauvreté à travers une optimisation de la disponibilité de l'eau pour la satisfaction des besoins des différents usages. Ces actions ne sauraient être pérennes sans une préservation durable de la qualité de l'eau du système. Dans cette perspective, l'OLAG a élaboré le Programme de Gestion de la Pollution et des Risques Climatiques du système du lac de Guiers (PGPRC). Ce programme d'une durée de sept ans (2018-2025) s'inscrit tout d'abord dans le Plan Sénégal Emergent qui constitue le document de planification de référence à l'échelle nationale. Il s'intègre principalement dans les orientations du Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) et celles du Plan de Gestion du lac de Guiers (PGLG) notamment autour des composantes suivantes : (i). Gestion des ressources en eau ; (ii). Gestion des végétaux aquatiques envahissants et suivi environnemental et (iii). Communication, Plaidoyer et Partenariat. Il s'inscrit également dans le schéma hydraulique du delta et celui d'aménagement du lac de Guiers et est structuré autour des trois (03) axes d'intervention suivants : 1- Gestion de la pollution du système du lac de Guiers ; 2- Maîtrise de l'eau et 3- IEC et Education environnementale.

7.2.3 Cout estimatif du programme

DÉSIGNATIONS	COÛTS (FCFA)
VOLET 1 – GESTION DE LA POLLUTION DU SYSTÈME	34 750 000 000
Réalisation branche A émissaire de drainage et raccordement périmètres CSS	16 500 000 000
Réalisation système de drainage périmètres non drainés par la branche A	4 500 000 000
Réalisation d'ouvrages d'assainissement pour les villages environnants ;	3 600 000 000
Réalisation d'une station de traitement des eaux de drainage avant rejet	3 500 000 000
Réalisation d'abreuvoirs pour le bétail en rive Est et Ouest	4 000 000 000
Mise en place dispositif de prévention et secours contre la pollution accidentelle	1 800 000 000
Délocalisation du marché de Keur Momar SARR	850 000 000
VOLET 2 - MAÎTRISE DE L'EAU	19 630 000 000
Réalisation de Système d'Aménagement Collectif (SAC) pour exploitants agricoles	18 500 000 000
Mise en place de stations hydrologiques et climatologiques	250 000 000
atténuation de l'impact de l'évaporation sur les plans d'eau	700 000 000
Mise en place de base de données géo-spatiales	180 000 000
VOLET 3 - IEC ET EDUCATION ENVIRONNEMENTALE	250 000 000
Formation et sensibilisation	250 000 000
COÛT TOTAL	54 630 000 000

7.2.4 Mobilisation du financement et état d'exécution

La Composante GIRE de l'OLAG est en phase de démarrage, notamment avec la mobilisation d'un financement de 13,95 milliards de FCFA de la BAD à hauteur de 80.3%, du FEM et de l'Etat du Sénégal, en vue de la mise en œuvre du PREFELAG. Cette composante importante est en instance de démarrage. La mise en œuvre du projet est prévue sur la période 2014-2018.

7.3 Présentation du PGIRE de l'OMVS

7.3.1 Descriptions Sommaire du Projet

Le programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE) est une intervention à vocation régionale qui concerne les quatre Etats riverains du fleuve Sénégal : la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Il vise à promouvoir le développement économique et social de ces Etats, conformément aux missions de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS). Globalement, le programme est conçu pour appuyer l'OMVS à développer la gestion intégrée des ressources en eau du Bassin du Fleuve Sénégal avec des impacts significatifs à court, moyen et à longs termes. Le prêt programme évolutif s'étend sur une période de dix ans, scindée en deux phases de cinq années chacune dont la seconde phase est en cours de préparation. La première étant terminée depuis mars 2013.

7.3.2 Objectifs du Projet

L'objectif de développement du PGIRE est de renforcer, à travers l'OMVS, l'intégration des pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal par le développement des usages à buts multiples des ressources en eau et l'impulsion de la croissance et l'amélioration des moyens d'existence des communautés dans le Bassin

du Fleuve Sénégal où le niveau de pauvreté sera réduit.

Dans sa première phase, le programme a ciblé une population de bénéficiaires de deux millions de personnes vivant dans la zone d'intervention du Projet (Dagana et Matam pour le Sénégal)

7.3.3 Composantes du Projet

Le projet comporte trois composantes :

- **Composante 1 : Développement institutionnel régional des ressources en eau**

Cette composante appuiera des actions entreprises au niveau régional pour consolider et renforcer les politiques, les plans et les mesures ayant trait à la mise en valeur intégrée des ressources en eau. La mise en œuvre du cadre inclusif fait appel non seulement au renforcement du savoir institutionnel et des capacités techniques mais aussi au renforcement des cadres juridiques, institutionnels et financiers.

- **Composante 2 : Mise en valeur intégrée des ressources en eau au niveau local**

Dans le but de promouvoir des activités génératrices de revenus à la base, et de s'assurer que les retombées rejaillissent sur l'ensemble du bassin, la composante 2 comprend des d'activités fondamentales se rapportant à la mise en valeur des ressources en eau dans quelques sous-bassins, en visant à s'assurer de l'appropriation et de l'engagement de la population riveraine afin de protéger les investissements déjà consentis et ceux à venir.

Les zones prioritaires retenues pour la conduite des actions sont : le haut-bassin en Guinée (régions de Mamou et de Labé) ; le haut-bassin au Mali (les cercles de Bafoulabé et de Kayes) ; la moyenne-vallée au Sénégal (les départements de Matam et de Dagana) et la moyenne-vallée et le delta en Mauritanie (les wilayas de Gorgol et de Trarza). Les activités retenues au niveau local figurent ci-après.

- a. Développement de la petite infrastructure hydraulique et des activités connexes ;
- b. Protection des ressources en eau ;
- c. Amélioration de la pêche traditionnelle ;
- d. Lutte contre les maladies d'origine hydrique.

- **Composante 3 : Planification régionale intégrée et multisectorielle**

- a. Élaboration du Schéma régional intégré et multisectoriel ;
- b. Appui aux activités de pré-investissement en faveur du projet hydroélectrique de Gouina ;
- c. Appui aux activités de pré-investissement ;
- d. Dispositions permettant d'assurer la participation des parties prenantes à l'élaboration du Schéma régional intégré et multisectoriel.

7.3.4 Financement du PGIRE

Le PGIRE est financé à hauteur de 111,48 milliards FCFA par l'IDA, le FEM et les Etats membres. Le financemebt a été mobilisé à 95% à travers un soutien financier de l'IDA et du FEM. La mobilisation de la contribution de 5% (12 millions USD) attendue des Etats membres est en cours.

7.4 Présentation du programme de l'APRHN

7.4.1 Justification du projet

La baisse de la pluviométrie, la salinisation des terres, le surpâturage alliées aux actions anthropiques (déforestation, agriculture minière, itinérante et extensive, etc.) font qu'un tiers de la superficie du pays se trouve à un stade pré-désertique. Le développement de l'irrigation initialement basé sur l'aménagement des terres jouxtant les bassins fluviaux n'intéresse qu'une portion du territoire national et, reste aujourd'hui

confronté à un certain nombre de difficultés liées notamment, au foncier, à la disponibilité de main d'œuvre, aux coûts et conditions d'exploitation des périmètres, etc. Cette dégradation des sols et les effets des changements pourraient avoir des conséquences physiques, humaines et économiques dramatiques dans peu de temps si des actions d'envergure ne sont pas entreprises à une large échelle. Tenant compte de ces écueils et des alternatives possibles, le Gouvernement a opté, d'une part et de manière générale pour un aménagement intégré et durable du territoire, parce que souhaitant valoriser toutes les potentialités et ressources disponibles et d'autre part de façon spécifique pour la promotion de solutions durables visant la satisfaction intégrale des besoins en eau productive du secteur primaire. Le Projet de Transfert d'Eau pour la Valorisation des Potentialités Agro Sylvo Pastorales du Ferlo Et du Cayor, s'inscrit dans le cadre de la valorisation des potentialités et ressources disponibles et vise à promouvoir des solutions durables et alternatives pour une satisfaction intégrale des besoins en eau. Le projet ainsi proposé entend donc supporter cette nouvelle vision et contribuer à valoriser le fort potentiel en eau disponible, grace aux ouvrages de l'OMVS, dans le Lac de Guiers et le Bas Ferlo par l'intermédiaire d'infrastructures hydrauliques et hydro-agricoles structurantes et respectueux de l'environnement .

7.4.2 Le schéma hydraulique du projet

Ce projet de Transfert d'Eau résulte de l'exploitation de trois (3) principales études que sont : le Canal du Cayor, le Projet de Revitalisation des Vallées Fossiles et le Canal du Baol. Il s'agit d'une optimisation de ces études qui ont coûté plusieurs millions de francs et aussi d'une mutualisation des opportunités issues de ces différents projets. La combinaison de ces études a permis d'établir un schéma hydraulique de transfert d'eau, structurant parce que touchant un grand nombre d'espaces et aussi intégrateur car jouant un rôle de correction de déséquilibre spatial. A l'effet de juguler les effets de la très forte dépendance de notre secteur primaire à la pluviométrie et à la promotion de la maîtrise de l'eau à des fins économique et sociale, le projet permettra l'aménagement de milliers d'hectares dans des régions fortement arides à semi arides.

Le projet s'articule autour du schéma hydraulique illustré et présenté ci après :



1. Le lac de Guiers constitue la source principale ;
2. L'installation d'un ouvrage de prise incluant une conduite d'approche et une station de pompage dans le Lac de Guiers ou le Bas Ferlo ;
3. Une conduite Nord – Sud / Ouest : reprise et adaptation du tracé du Canal du Cayor jusqu'à Thiès et réalisation à hauteur des plateaux d' Allou KAGNE d'un principal réservoir stratégique ;
4. Une conduite Nord-Sud ou Nord- Centre : reprise du tracé du Canal du Baol, avec une déviation aux environs de Dahra via le Ranch de Dolly où se situera un réservoir tampon, réalisation d'un réservoir stratégique aux environs de Touba.

7.4.3 Orientations et objectifs du projet

Ce projet de transfert d'eau, s'inscrit dans les différentes politiques de l'Etat dont, le Plan Sénégal Emergent. En effet, le projet offre la possibilité aux zones défavorisées et sèches d'accéder à l'eau en toute saison. Le projet vise une promotion de l'intensification des productions et de la productivité, éléments déterminants du Plan Sénégal Emergent (PSE). L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la satisfaction des besoins en eau des populations. L'objectif spécifique est

l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale de manière durable.

Ce projet contribuera en outre, à l'émergence de multiples pôles de développement et d'oasis de vie et permettra aussi au cheptel du Ferlo d'accéder plus facilement à l'eau et aux producteurs, d'obtenir un intrant considérable pour une intensification de leurs systèmes de production. Au niveau de l'ensemble de la zone d'influence du projet, les cultures à très haute valeur ajoutée qui y seront développées sur des superficies estimées à plus de 85.000 ha. L'intégration de l'agriculture avec les autres systèmes de production entrainera un accroissement substantiel de la production annuelle à hauteur de 2.500.000 Tonnes de fruits et légumes et 60.000 Tonnes de céréales par an. Tout ceci contribuera à l'allègement de la balance commerciale du pays et à la création de plusieurs milliers d'emplois. Le projet permettra aussi de réduire la vulnérabilité de l'agriculture sénégalaise, moteur de l'économie nationale ; il contribuera à la réduction des effets sur les changements climatiques et favorisera l'émergence des jeunes et leur intégration dans le circuit économique. Ce projet se présente aussi comme un cadre ou outil cohérent d'aménagement du territoire, parce que luttant contre les disparités zonales en terme de ressource en eaux de surface. Tout en privilégiant la réalisation d'infrastructures structurantes, ce projet sécurisera le revenu de plus de 900.000 exploitants agricoles. Dans le cadre de l'élevage et de la foresterie, plus de 650.000 Unité Bovin Tropical (U.B.T) sont concernées. La mise en valeur des nouveaux aménagements, permettra l'intensification des cultures fourragères sur 1000 ha et 500 ha reboisés ou boisés pour une meilleure intégration des différents systèmes de production de la zone. Du point de vue environnemental, l'option conduite enterrée, minore les effets néfastes sur les milieux physique et humain et constitue un atout dans le cadre de la gestion ultérieure des équipements et infrastructures. L'aspect environnemental si déterminant constitue un des piliers essentiels du projet.

7.4.4 Zone du projet

Le projet couvre régions administratives que sont : Louga, Diourbel, Thiès éventuellement Fatick et Kaolack. Ces régions ont la particularité d'avoir un relief assez plat et de posséder d'immenses potentialités facilement exploitables avec un apport sécurisé en eau.

7.4.5 Composantes du projet

Le projet est structuré en quatre (4) principales composantes que sont :

- Composante A : Infrastructures Hydrauliques. Cette composante s'intéresse aux infrastructures principalement structurantes ou déterminantes à savoir : la prise, la Station de pompage, les conduites, les ouvrages de franchissement, les réservoirs stratégiques, les réservoirs tampon, etc.
- Composante B : Equipements Pastoraux et aménagements agricoles. Cette composante couvre la réalisation des principales infrastructures hydroagricoles et pastorales menées sur base participative et impliquant étroitement les collectivités locales, à travers la concrétisation d'actions inscrites au niveau des plans locaux de développement, et conformes aux stratégies régionales et sectorielles. Ainsi, le projet mettra en place de manière concertée avec les populations les Plans d'Affectation et d'Occupation des Sols (PAOS).
- Composante C : Renforcement des capacités. Cette composante intègre l'ensemble des appuis apportés aux producteurs, techniciens et collectivités concernés par le projet pour leur permettre d'assumer l'entière responsabilité des activités, et de pouvoir assurer à terme une maîtrise durable des aménagements mis en place.
- Composante D : Gestion et Exécution du projet. Le projet sera sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et son exécution se fera sous la responsabilité de l'Agence

de Promotion du Réseau Hydrographie National assisté par du Comité Technique.

7.4.6 Financement et cout du projet

Le financement est estimé à 400 millions USD pour une période d'exécution de 7 ans. Le projet sera financé sur ressources extérieures pour l'essentiel avec une contrepartie de l'Etat durant son exécution. L'option Partenariat Public Privé est largement privilégiée en raison de la dimension des actions qui seront mises en œuvre.



Lutte mécanique contre le Typha dans le Delta du fleuve Sénégal





Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire
Rte des Pères Maristes Hann Cité Fort B, Villa N° 36 - BP 47316 Dakar
Tél : +221 33 859 04 99 - Fax : +221 33 832 14 34
www.pepam.gouv.sn

